



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-124

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-10-18-012 - arrêté composition jury VAE BCP CTRM (1 page)	Page 6
84-2019-10-18-016 - arrêté composition jury VAE BCP GA (1 page)	Page 7
84-2019-10-18-018 - arrêté composition jury VAE BCP logistique du 12 novembre (1 page)	Page 8
84-2019-10-18-019 - arrêté composition jury VAE BCP logistique du 26 novembre (1 page)	Page 9
84-2019-10-18-017 - arrêté composition jury VAE BEP MSA (1 page)	Page 10
84-2019-10-22-027 - arrêté composition jury VAE BP métiers de la piscine (1 page)	Page 11
84-2019-10-18-015 - arrêté composition jury VAE CAP constructeur bois (1 page)	Page 12
84-2019-10-18-014 - arrêté composition jury VAE CAP couvreur (1 page)	Page 13
84-2019-10-18-013 - arrêté composition jury VAE CAP CRM (1 page)	Page 14
84-2019-10-18-020 - arrêté composition jury VAE CAP opérateur logistique (1 page)	Page 15
84-2019-10-24-034 - arrêté de composition de jury VAE BP coiffure 18 novembre 2019 (2 pages)	Page 16
84-2019-10-24-035 - arrêté de composition de jury VAE BP esthétique cosmétique Parfumerie 18 novembre 2019 (1 page)	Page 18
84-2019-10-24-031 - arrêté de composition de jury VAE CAP APR 7 novembre 2019 (1 page)	Page 19
84-2019-10-24-032 - arrêté de composition de jury VAE CAP coiffure 18 novembre 2019 (1 page)	Page 20
84-2019-10-24-033 - arrêté de composition de jury VAE CAP esthétique cosmétique parfumerie 18 novembre 2019 (1 page)	Page 21
84-2019-10-30-012 - Arrt n dex1/XIII/09/03 du 3 fvrier 2008 (2 pages)	Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-17-031 - 2019-07-0147 SSIAD PCI RIVE DE GIER DECISION TARIFAIRE N° 1942 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE (3 pages)	Page 24
84-2019-10-17-032 - 2019-07-0148 SSIAD ADEF DECISION TARIFAIRE N° 1936 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD ADEF - (3 pages)	Page 27
84-2019-10-17-033 - 2019-07-0149 SSIAD LA CROIX ROUGE DECISION TARIFAIRE N° 1937 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages)	Page 30
84-2019-10-17-034 - 2019-07-0150 SSIAD ONDAINE LOIRE DECISION TARIFAIRE N° 1938 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE - (3 pages)	Page 33
84-2019-07-15-021 - 2019-DT-CAMSP-Moulins (4 pages)	Page 36
84-2019-07-15-020 - 2019-DT-CAMSP-Vichy (4 pages)	Page 40

84-2019-11-05-005 - Appel à projets conjoint ARS et Conseil départemental de la Drôme ARS/CD26 SAMSAH REHAB-2019 - Commission d'information et de sélection du 5 novembre 2019 - Avis de classement (1 page)	Page 44
84-2018-10-17-001 - arrêté 2018 4355 Protocole de coopération n° 23-0000000001 (2 pages)	Page 45
84-2018-07-04-001 - arrêté 2018 4356 Protocole de coopération n° 91-0000000054 (2 pages)	Page 47
84-2019-06-21-015 - arrêté 2019 17 0382 Protocole de coopération "Réalisation de séances de laser basse énergie pour la prévention et le traitement des mucites buccales chimio et/ou radio-induites chez les patients atteints de cancer....." (2 pages)	Page 49
84-2019-06-21-016 - arrêté 2019 17 0383 Protocole de coopération" Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé" (2 pages)	Page 51
84-2019-06-21-017 - arrêté 2019 17 0396 Protocole de coopération " Lecture des tests tuberculiques par un(e) IDE exerçant dans un Centre de Lutte Antituberculeuse" (2 pages)	Page 53
84-2019-05-06-014 - arrêté 2019 18 0010 Protocole de coopération "Adaptation des doses d'insuline par l'infirmier pour les patients atteints de diabète de type , de type 2 ou gestationnel" (2 pages)	Page 55
84-2019-05-06-015 - arrêté 2019 18 0011 Protocole de coopération 'Réalisation de Ponction médullaire en crête iliaque postérieure à visée diagnostique par une infirmière" (2 pages)	Page 57
84-2019-06-25-024 - Arrêté 2019-07-0054 portant sur l'organisation de la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département de la Loire dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée pour la période du 1er septembre 2019 au 31 janvier 2020. (1 page)	Page 59
84-2019-10-31-005 - Arrêté N° 2019-065 portant autorisation de faire appel à un médecin adjoint étudiant de troisième cycle des études médicales sur la commune de Pouilly Sous Charlieu (2 pages)	Page 60
84-2019-07-05-044 - Arrêté n°2019-14 - 0105 portant création d'un établissement secondaire du centre de rééducation professionnelle LADAPT AIN de Peyrieu (01) de 10 places sur la commune de Chambéry (73) par redéploiement de 3 places d'hébergement complet et 4 places d'accueil de jour. (5 pages)	Page 62
84-2019-07-05-043 - Arrêté n°2019-14-0056 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de ROMANS FERRARI géré par le Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées (4 pages)	Page 67
84-2019-07-22-020 - Arrêté n°2019-14-0122 Portant regroupement sur un nouveau site de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Marcel Brun et de l'institut médico-éducatif (IME) Marcel Brun avec affectation de toutes les places au sein de l'IME et ouverture d'une section autisme. · Portant modification de la répartition des places d'internat et d'externat de l'institut médico éducatif (IME) DINAMO PROFESSIONNEL à Hauteville-Lompnes (n° FINESS : 01 078 066 6). (5 pages)	Page 71

84-2019-08-30-017 - Arrêté n°2019-14-0150 portant abrogation des arrêtés n° 2017-5793 et 2017-6814 des 18 octobre et 15 novembre 2017 portant réduction de 10 places d'internat de l'ITEP « Château de Varey » · Portant recomposition de l'offre par création d'un dispositif intégré avec inclusion scolaire comprenant des dispositifs SAPHIR (Service d'Accompagnement Personnalisé avec Hébergement, Inclusion et Ressources) DITEP pour enfants et adolescents porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement et SAPHIR IME pour enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle et labellisation d'un PCPE (5 pages)	Page 76
84-2019-09-05-021 - Arrêté n°2019-14-0152 portant extension de capacité de 7 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) AUTISME PEP 01 à Preveissin-Moëns , destinées à des enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle sur la commune d'Oyonnax. (n° FINESS : 01 001 069 2). (4 pages)	Page 81
84-2019-11-05-001 - Arrêté n°2019-14-0181 portant mise en place à titre expérimental d'une équipe mobile spécialisée « handicap psychique », rattachée à la maison d'accueil spécialisée (MAS) située à Saint-Germain-Lembron, et intervenant à l'EHPAD « spécialisé Croix Marine » du Cendre. (4 pages)	Page 85
84-2019-10-28-005 - Arrêté n°2019-17-0550 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation (96 pages)	Page 89
84-2019-10-29-005 - Arrêté n°2019-17-0608 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy (Loire) (3 pages)	Page 185
84-2019-10-29-006 - Arrêté n°2019-17-0609 portant composition nominative du conseil de surveillance du groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez (Loire) (3 pages)	Page 188
84-2019-10-29-007 - Arrêté n°2019-17-0611 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle (Ain) (3 pages)	Page 191
84-2019-10-29-008 - Arrêté n°2019-17-0614 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meximieux (Ain) (3 pages)	Page 194
84-2019-10-29-009 - Arrêté n°2019-17-0615 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme) (3 pages)	Page 197
84-2019-07-29-026 - Arrête n°2019-18-0526 annule et remplace l'arrêté n°2016-0023 fixant les TJP (2 pages)	Page 200
84-2019-10-08-016 - Arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0099 et CD15 n° 19-3075 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH d'Aurillac situé à Aurillac (3 pages)	Page 202
84-2019-11-05-004 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection du 05/11/2019 relative à l'appel à projets conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental de l'Ardèche « Renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en Auvergne-Rhône-Alpes par la création de 13 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement » (référence : ARS/CD07 SAMSAH REHAB-07-2019) . (1 page)	Page 205
84-2019-08-20-007 - décision ARS N° 2019-05-0112-1740 du 20 aout 2019 fixant budget 2019 SSEFS LA PROVIDENCE (3 pages)	Page 206

84-2019-08-20-008 - décision ARS N°2019-05-0113-1741 du 20 aout 2019 fixant budget 2019 ESAT LA PROVIDENCE (3 pages)	Page 209
84-2019-08-02-018 - décision ARS N°2019-05-0127 du 02/08/2019 modifiant budget 2019 (DM 1) Vivre à Fontlaure (3 pages)	Page 212
84-2019-09-05-022 - décision ARS N°2019-05-0128-1858 du 05 septembre 2019 fixant budget 2019 IME VAL BRIAN GRANE (3 pages)	Page 215
84-2019-08-26-005 - décision ARS N°2019-05-123-1612 du 26/08/2019 fixant budget 2019 FAM LA PROVIDENCE (2 pages)	Page 218
84-2019-09-04-009 - décision ARS N°2019-05-125-1849 du 04 septembre 2019 fixant budget 2019 IME DOMAINE DE LORIENT (3 pages)	Page 220
84-2019-09-02-048 - décision ARS N°2019-05-126-1783 du 2 septembre 2019 modifiant budget 2019 DM 1 Amis de Beauvallon (3 pages)	Page 223
84-2019-10-17-030 - DECISION TARIFAIRE N° 1940 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU - 420792269 (3 pages)	Page 226
84-2019-10-21-017 - Décision tarifaire n° 1957 portant modification de la dotation globale pour l'année 2019 du Service Expérimental de type CMPP - Maison pour Apprendre (3 pages)	Page 229
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-10-30-011 - Arrt_listes_03_AP_2019_10_345.odt (8 pages)	Page 232
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2019-11-05-003 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-11-04-01 fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 – Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » (2 pages)	Page 240
84-2019-11-05-002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-11-05-01 fixant au titre de l'année 2019 les résultats d'admission du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et manutention ». (2 pages)	Page 242

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-413

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la session 2020 :

BLUMEL PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
GRAFF CHRISTIAN	ENSEIGNANT UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GUIBOT RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LOUIS ARMAND - CHAMBERY	RESERVE
TONIAZZO Lionel	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
TURPIN NELLY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 13 novembre 2019 à 10:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-417

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2020 :

BERNARD KARINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FERNANDES CARLA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FOSSERET PETTON YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GROS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
JANIAUD BEATRICE	ENSEIGNANT JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
MOUGEL ODILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
SAHOUADJ HADJ	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 15 novembre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-419

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2020 :

BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BONNARD NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
MATARASSO CHRISTIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TINIÈRE ROMAIN	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le mardi 12 novembre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-420

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2020 :

BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BORDE FREDERICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DELMAS CHRISTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
TINIÈRE ROMAIN	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le mardi 26 novembre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-418

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP METIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS est composé comme suit pour la session 2020 :

FERNANDES CARLA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
FOSSERET PETTON YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE O ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GROS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE O ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 15 novembre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-429

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP METIERS DE LA PISCINE est composé comme suit pour la session 2020 :

ANDREU NADEGE	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
DUBOIS Florent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GENOYER MALORY	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. CLG GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
HOUDIARNE GERARD	ENSEIGNANT SEP LPO GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	
MOUTAMA JEROME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DR. GUSTAVE JAUME à PIERRELATTE CEDEX le lundi 18 novembre 2019 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-416

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CONSTRUCTEUR BOIS est composé comme suit pour la session 2020 :

BRIACCA Gilles	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CHOCINSKI FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
DIOT BENJAMIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	RESERVE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 13 novembre 2019 à 10:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 octobre 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-415

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP COUVREUR est composé comme suit pour la session 2020 :

ARMILLON BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BRIACCA Gilles	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CHOCINSKI FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
DIOT BENJAMIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	RESERVE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 13 novembre 2019 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 octobre 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-414

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" est composé comme suit pour la session 2020 :

BLUMEL PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
GUIBOT RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	RESERVE
TONIAZZO Lionel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
TURPIN NELLY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 13 novembre 2019 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 octobre 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-421

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2020 :

BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
BORDE FREDERICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DELMAS CHRISTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le mardi 26 novembre 2019 à 11:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 octobre 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-433

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2019 :

ABRAHAM LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BAC-DAVID AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
BANC OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BATTIN MARIE CHRISTINE	Inspecteur de l'Education Nationale hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BERTHIER NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BRUISET ANNY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER - CHALLES LES EAUX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
COQUARD FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COSTERIGENT GWENAELE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
DE CORBIERE HELENE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	

DUCULTY SYLVIANE	ENSEIGNANT . VACATAIRE EXAMEN RECTORAT - GRENOBLE	
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
LAVOINE MARIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
LUSSAT YVETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PILLOUX Delphine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIRES DANIELA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REGAIRAZ MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SCALABRINO CATHY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 18 novembre 2019 à 08:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-434

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2019 :

APPY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BATTIN MARIE CHRISTINE	Inspecteur de l'Education Nationale hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MICHAUD PATRICIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VIGNON MARTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 18 novembre 2019 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-430

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2019 :

FREZIER CORINNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
PLOYER NICOLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ALBERTVILLE	
ROUX-LATOUR BEATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER - CHALLES LES EAUX	VICE PRESIDENT DE JURY
SCHYMA PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
TIJAH I Aziz	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER à CHALLES LES EAUX le jeudi 07 novembre 2019 à 14:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 octobre 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-431

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2019 :

BAC-DAVID AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BANC OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
BERTHIER BEATRICE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
DUCULTY SYLVIANE	ENSEIGNANT . VACATAIRE EXAMEN RECTORAT - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 18 novembre 2019 à 15:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 octobre 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-432

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2019 :

APPY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MICHAUD PATRICIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 18 novembre 2019 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 octobre 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités**

Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE
AU TIR

ARRETE

Arrêté n° dec 5/XIII/19/370

Rectorat

Division des
examens et
concours

ARTICLE I : Une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir et des options « TIR EN MONTAGNE POUR LE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES »** et **« MECHE LENTE »** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 8 novembre 2019.**

ARTICLE II : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

DEC 5

Président :

Monsieur FONTANA Patrice - Personnalité qualifiée de la profession

Représentants des directions ministérielles :

Monsieur CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Enseignement Technique Grenoble

Monsieur WACK Laurent - CARSAT Rhône-Alpes

Monsieur DELLA ROSA Gilles - DREAL

Monsieur GANQUET Hubert - Préfecture de l'Isère

Monsieur VEYRET Joël - PGHM Le Versoud

Représentants des organismes professionnels :

Monsieur CAFFO Stéphane - DATA Avalanches

Monsieur COSTECALDE Vincent - LST

Monsieur DE HAESE Jacques - Pierre Consulting

Monsieur FLEUR Pierre - MND

Monsieur MARTIN Sébastien - SAM - Montagne

Monsieur MARCOVECCHIO Damien - Titanobel

Monsieur PANIGONI Thierry - CETU Lyon

Monsieur PORTALIER Eric - Balthazar

Monsieur BASTIEN Jean-Pierre - Régie des pistes Tignes

Monsieur CHABERT Jean Marc - ANENA

Monsieur DINGER Stéphane - SDO Conseil

Monsieur JARRY Frédéric - ANENA

Monsieur LAROCHE Guillaume - Altiform

Monsieur LEDUC Arnaud - S3V Courchevel

Monsieur PEYTHIEU Michel - Serre Chevalier Valley

Monsieur SYLVESTRE Jean Josèphe - Serre Chevalier Valley

Monsieur WADIER Hervé - Vars

ARTICLE III : L'examen aura lieu à partir de **7h30 aux Deux ALPES - Isère**

ARTICLE IV : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 30 octobre 2019

Fabienne Blaise

DECISION TARIFAIRE N° 1942 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE - 420794521

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE (420794521) sise 2, PL GÉNÉRAL VALLUY, 42800, RIVE-DE-GIER et gérée par l'entité dénommée PCI MAINTIEN A DOMICILE (420794513) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1616 en date du 30/07/2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE - 420794521.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 024 038.10€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 929 913.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 492.78€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 94 124.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 843.73€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 662.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	783 304.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 412.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	19 658.88
	TOTAL Dépenses	1 024 038.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 024 038.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 024 038.10

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 004 379.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 912 063.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 005.31€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 92 315.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 692.96€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PCI MAINTIEN A DOMICILE (420794513) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne , Le 17/10/2019

Par délégation la Déléguée Départementale
Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 1936 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD ADEF - 420007528

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADEF (420007528) sise 0, ALL HENRY PRUCELL, 42000, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité dénommée ADEF AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS (420007478) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1662 en date du 31/12/2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD ADEF - 420007528.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 31/07/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 537 350.92€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 537 350.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 779.24€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 203.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 739.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 089.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	551 031.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	537 350.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 680.34
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 551 031.26€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 551 031.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 919.27€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS (420007478) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne , Le 17/10/2019

Par délégation la Déléguée Départementale
Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 1937 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 420785412

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE (420785412) sise 24, R MICHEL RONDET, 42000, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1629 en date du 31/07/2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 420785412.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 921 905.19€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 890 546.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 74 212.23€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 358.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 613.20€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 906.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	800 805.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 310.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	966 022.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	921 905.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	44 117.73
	TOTAL Recettes	966 022.92

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 966 022.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 933 161.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 763.48€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 32 861.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 738.43€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne , Le 17/10/2019

Par délégation la Déléguée Départementale
Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 1938 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE - 420793457

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE (420793457) sise 40, R VICTOR HUGO, 42700, FIRMINY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ONDAINE LOIRE (420002206) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1608 en date du 30/07/2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE - 420793457.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 641 929.70€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 620 893.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 741.11€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 036.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 753.03€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 417.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 325.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 833.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	686 575.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	641 929.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	44 645.92
	TOTAL Recettes	686 575.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 686 575.62€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 664 074.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 339.50€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 501.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 875.13€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ONDAINE LOIRE (420002206) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne , Le 17/10/2019

Par délégation la Déléguée Départementale
Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 1318 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DU
CAMSP DE MOULINS - 030006027

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental ALLIER

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE MOULINS (030006027) sise 81, R DE PARIS, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE (030780092) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de financement est fixée à 440 180.04€ au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 241.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 942.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 031.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	528 216.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	440 180.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 88 036.01€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 352 144.03€.

A compter du 01/01/2019, le prix de journée est de 44.92€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 29 345.34€.

La dotation imputable au département s'établit quant à elle à 88 036,01€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 440 180.04€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 88 036.01€
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 352 144.03€ (douzième applicable s'élevant à 29 345.34€)
 - prix de journée de reconduction de 44,92€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE (030780092) et à l'établissement concerné.

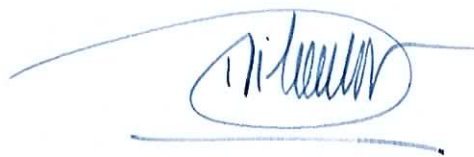
Fait à , Le 15/07/2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,



ALAIN BUCH

Le Président du Conseil départemental



Claude RIBOULET

DECISION TARIFAIRE N° 1315 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DU
CAMSP DE VICHY - 030002869

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental ALLIER

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2006 de la structure CAMSP dénommée CAMSP (030002869) sise 11, R JEAN JAURES, 03200, VICHY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VICHY (030780118) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de financement est fixée à 484 593.10€ au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 279.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 909.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 403.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	484 593.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	484 593.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 96 918.62€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 387 674.48€.

A compter du 01/01/2019, le prix de journée est de 57.69€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 32 306.21€.

La dotation imputable au Département s'établit quant à elle à 96 918.62€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 484 593.10€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 96 918.62€
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 387 674.48€ (douzième applicable s'élevant à 32 306.21€)
 - prix de journée de reconduction de 57.69€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE VICHY (030780118) et à l'établissement concerné.

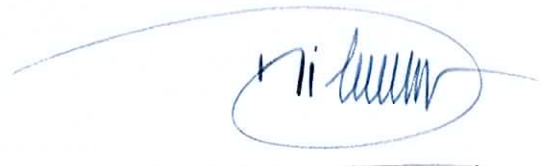
Fait à , Le 15/07/2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes, et par délégation,



ALAIN BUCH

Le Président du Conseil départemental



Claude RIBOULET

Appel à projets conjoint
Agence régionale de santé et Conseil départemental de la Drôme

Référence : ARS/CD26 SAMSAH REHAB-2019

Renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en Auvergne-Rhône-Alpes
par la création de 22 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement
et portant un volet d'accès au logement

Commission d'information et de sélection du 05/11/2019

Avis de classement

Trois-projets ont été reçus au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Drôme.

Tous les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1- LADAPT
- 2- Association hospitalière Sainte Marie
- 3- Fondation Partage et Vie.....

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de et du Conseil départemental de la Drôme.

Il est également mis en ligne sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Drôme.

Fait à Valence, le 5 novembre 2019

La Directrice départementale
de l'Agence régionale de santé
Co Présidente de la commission
Zhour NICOLLET

La Vice-présidente
du Conseil départemental de la Drôme
Co Présidente de la commission
Annie GUIBERT

Arrêté n°2018-4355

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté autorisant l'application en région Auvergne Rhône-Alpes du protocole de coopération entre professionnels de santé autorisé en région de Haute-Normandie :
"Réalisation de bilans urodynamiques par les infirmiers/ières d'urologie (délégués) validée par les médecins (délégants) "

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Haute Autorité de santé en date du 6 octobre 2011, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé n° 57 "Réalisation de bilans urodynamiques par les infirmiers/ières d'urologie (délégués) validée par les médecins (délégants) "

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie du 28 novembre 2011 autorisant le protocole en région Normandie "Réalisation de bilans urodynamiques par les infirmiers/ières d'urologie (délégués) validée par les médecins (délégants) "

Vu la prise en compte, dans le présent protocole de coopération entre professionnels de santé, des réserves portant sur la prise en charge du patient, la formation des délégués et les indicateurs de suivi permettant la levée de l'intégralité de ces réserves ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

L'application du protocole de coopération " " Réalisation de bilans urodynamiques par les infirmiers/ières d'urologie (délégués) validée par les médecins (délégants) est autorisée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de " Réalisation de bilans urodynamiques par les infirmiers/ières d'urologie (délégués) validée par les médecins (délégants) conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au directeur de la Haute Autorité de Santé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2018-4356

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté autorisant l'application en région Auvergne Rhône-Alpes du protocole de coopération entre professionnels de santé autorisé en région Occitanie :
" Evaluation et suivi de plaies complexes et/ou à retard de cicatrisation par un IDE expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un réseau pouvant fonctionner en télémédecine »

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable avec réserves N° 2014-0017/AC/SEVAM émis par la Haute Autorité de santé le 19 février 2014, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé n° 57 " Evaluation et suivie de plaies complexes et/ou à retard de cicatrisation par un IDE expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un réseau pouvant fonctionner en télémédecine"

Vu l'arrêté LR/2014-406 du directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon du 09 juillet 2014 autorisant le protocole en région Occitanie " Evaluation et suivie de plaies complexes et/ou à retard de cicatrisation par un IDE expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un réseau pouvant fonctionner en télémédecine"

Vu la prise en compte, dans le présent protocole de coopération entre professionnels de santé, des réserves portant sur la prise en charge du patient, la formation des délégués et les indicateurs de suivi permettant la levée de l'intégralité de ces réserves ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet l' " Evaluation et suivie de plaies complexes et/ou à retard de cicatrisation par un IDE expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un réseau pouvant fonctionner en télémédecine"

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

L'application du protocole de coopération " Evaluation et suivie de plaie complexes et/ou retard de cicatrisation par un IDE expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un réseau pouvant fonctionner en télémédecine" annexé au présent arrêté, est autorisée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4:

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé " Evaluation et suivie de plaie complexes et/ou retard de cicatrisation par un IDE expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un réseau pouvant fonctionner en télémédecine" conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au directeur de la Haute Autorité de Santé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2018
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2019-17-0382

Portant autorisation sur l'application en région Auvergne Rhône-Alpes du protocole de coopération entre professionnels de santé autorisé en région Normandie :

“Réalisation de séances de laser basse énergie pour la prévention et le traitement des mucites buccales chimio et/ou radio-induites chez les patients atteints de cancer par un(e) infirmier(e) ou un(e) manipulateur(trice) d'électroradiologie médicale en lieu et place d'un médecin”

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable avec réserves N° 2018.0031/AC/SA3P émis par la Haute Autorité de santé le 18 juillet 2018, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé " Réalisation de séances de laser basse énergie pour la prévention et le traitement des mucites buccales chimio et/ou radio-induites chez les patients atteints de cancer par un(e) infirmier(e) ou un(e) manipulateur(trice) d'électroradiologie médicale en lieu et place d'un médecin";

Vu l'arrêté n° DAP-AOI-2018-011 du directeur général de l'Agence régionale de Normandie du 19 décembre 2018 autorisant le protocole en région de Normandie " Réalisation de séances de laser basse énergie pour la prévention et le traitement des mucites buccales chimio et/ou radio-induites chez les patients atteints de cancer par un(e) infirmier(e) ou un(e) manipulateur(trice) d'électroradiologie médicale en lieu et place d'un médecin " ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 :

L'application du protocole de coopération "Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé " annexé au présent arrêté, est autorisée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé "Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé " conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au directeur de la Haute Autorité de Santé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **21 JUIN 2019**

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n° 2019-17-0383

Portant autorisation sur l'application en région Auvergne Rhône-Alpes du protocole de coopération entre professionnels de santé autorisé en région Occitanie :

“Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé”

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis sans réserve N° 2013.0092/AC/SEVAM émis par la Haute Autorité de santé le 04 décembre 2013, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé " Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé " chez les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile ;

Vu l'arrêté n° 2014038-0003 du directeur général de l'Agence régionale de santé Midi-Pyrénées du 07 février 2014 autorisant le protocole en région Midi-Pyrénées "Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé " ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 :

L'application du protocole de coopération "Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé " annexé au présent arrêté, est autorisée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé "Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé " conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au directeur de la Haute Autorité de Santé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **21 JUIN 2019**

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n° 2019-17-0396

Portant autorisation sur l'application en région Auvergne Rhône-Alpes du protocole de coopération entre professionnels de santé :

“Lecture des tests tuberculiques par un(e) IDE exerçant dans un Centre de Lutte Antituberculeuse”

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2016 portant nomination du Docteur Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé (CLATs) exerçant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'autorisation du *“protocole de coopération n° 84-000000688 - lecture des tests tuberculiques par un(e) infirmier(e) IDE exerçant dans un Centre de Lutte Antituberculeuse ”* ;

Vu l'avis favorable avec réserves N° 2019.0029/AC/SA3P du 15 mai 2019 émis par la Haute Autorité de Santé, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé " Lecture des tests tuberculiques par un(e) IDE exerçant dans un Centre de Lutte Antituberculeuse ";

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 :

L'application du protocole de coopération "Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé " annexé au présent arrêté, est autorisée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé "Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé " conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au directeur de la Haute Autorité de Santé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **21 JUIN 2019**

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2019-18-0010

Portant autorisation sur l'application en région Auvergne Rhône-Alpes du protocole de coopération entre professionnels de santé autorisé en région Ile-de-France :
“Adaptation des doses d’insuline par l’infirmier pour les patients atteints de diabète de type1, de type 2 ou gestationnel ”

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable N° 2017-0090/AC/SA3P émis par la Haute Autorité de santé le 15 novembre 2017, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé " Adaptation des doses d'insuline par l'infirmier pour les patients atteints de diabète de type1, de type 2 ou gestationnel " ;

Vu l'arrêté DOS/2018/10 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 08 janvier 2018 autorisant le protocole en région Ile-de-France " Adaptation des doses d'insuline par l'infirmier pour les patients atteints de diabète de type1, de type 2 ou gestationnel " ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 :

L'application du protocole de coopération " Adaptation des doses d'insuline par l'infirmier pour les patients atteints de diabète de type1, de type 2 ou gestationnel " annexé au présent arrêté, est autorisée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé " Adaptation des doses d'insuline par l'infirmier pour les patients atteints de diabète de type1, de type 2 ou gestationnel " conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au directeur de la Haute Autorité de Santé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06 mai 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2018-18-0011

Portant autorisation sur l'application en région Auvergne Rhône-Alpes du protocole de coopération entre professionnels de santé autorisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

“Réalisation de Ponction médullaire en crête iliaque postérieure à visée diagnostique par une infirmière en lieu et place d'un médecin ”

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu les avis émis par la Haute Autorité de santé, en date du 31 mai 2011, sur le protocole de coopération “Réalisation de Ponction médullaire en crête iliaque postérieure à visée diagnostique par une infirmière en lieu et place d'un médecin ”;

Vu l'arrêté n° 2011 POSA/07/75 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 juillet 2011 autorisant le protocole en région Provence-Alpes-Côte d'Azur " ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 :

L'application du protocole de coopération "Réalisation de Ponction médullaire en crête iliaque postérieure à visée diagnostique par une infirmière en lieu et place d'un médecin "annexé au présent arrêté, est autorisée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé "Réalisation de Ponction médullaire en crête iliaque postérieure à visée diagnostique par une infirmière en lieu et place d'un médecin "annexé conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au directeur de la Haute Autorité de Santé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06 mai 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2019-07-0054

Portant sur l'organisation de la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département de la Loire dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 janvier 2020

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6314-1,
Vu la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires,
Vu la loi 2009-879 du 21 janvier 2009,
Vu le décret 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié,
Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire,
Considérant l'avis favorable des membres du sous-comité des transports sanitaires réunis le 25 juin 2019,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Loire,

ARRETE

Article 1er: Les tableaux de la garde ambulancière du département de la Loire par secteur sont arrêtés conformément aux dispositions des documents joints en annexe pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 janvier 2020.

Article 2: Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans les tableaux de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3: Toute personne intéressée dispose d'un délai de deux mois pour introduire contre la présente décision un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3.

Article 4: Monsieur le directeur de la délégation départementale de la Loire et l'Association des Transports Sanitaires de Réponse à l'Urgence 42 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne le 25 juin 2019

Le Directeur général
Pour le Directeur général et par délégation
Le Délégué départemental

Signé
Laurent LEGENDART



Agence régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Loire
Pôle Offre de soins

ARRETÉ N° 2019 - 065

Portant autorisation de faire appel à un médecin adjoint étudiant de troisième cycle des études médicales sur la commune de Pouilly-Sous-Charlieu

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la santé publique, et particulièrement les articles L 4111-1 et L 4131-2 autorisant les étudiants en médecine ayant validé le deuxième cycle des études médicales à exercer la médecine en tant qu'adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

VU l'article 158 VII de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif aux zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'instruction n° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de soins de la population dans certaines zones,

VU l'arrêté n°2018-1436 du 26 avril 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins concernant la médecine générale, conformément à l'article L. 1434- 4 du code la santé publique,

Considérant que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans les zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre et les besoins de soins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins,

Considérant la demande de recours à un médecin adjoint formulée le 19 septembre 2019 par le Docteur Gilles GUYONNET, médecin généraliste à Pouilly-Sous-Charlieu (42) et acteur d'une maison de santé pluri-professionnel à Pouilly-Sous-Charlieu (42) dans laquelle le Docteur Sarah SAINTE-AIME, médecin généraliste non thésée et candidat pour y exercer en tant que médecin adjoint pendant une année, puis s'y installer, est investi,

Considérant le faible niveau d'offre médicale en médecine générale sur le bassin de vie de Charlieu où se situent la commune de Pouilly-Sous-Charlieu (42), le classant en zone d'action complémentaire (ZAC) telle que précisé par l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2018-1436 du 26 avril 2018 susvisé,

Considérant que face à cette démographie médicale décroissante d'une part, et à une population stable d'autre part, les médecins généralistes du bassin de vie de Charlieu se trouvent confrontés de facto à un afflux de population,

Considérant en date du 24 octobre 2019 l'avis favorable du président du conseil de l'ordre des médecins de la Loire à la réalisation de ce contrat.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire est autorisé à délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin en médecine générale sur la commune de Pouilly-Sous-Charlieu du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, et en informe l'Agence régionale de santé.

Article 2 : Monsieur le Préfet de la Loire et Madame la Directrice de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et notifié au Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire.

Fait à Saint-Etienne le 31 octobre 2019

Le Préfet

Signé

Evence RICHARD

Arrêté n°2019-14 - 0105

Portant création d'un établissement secondaire du centre de rééducation professionnelle LADAPT AIN de Peyrieu (01) de 10 places sur la commune de Chambéry (73) par redéploiement de 3 places d'hébergement complet et 4 places d'accueil de jour.

Gestionnaire : Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2018-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté en date du 22/06/2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CRP LADAPT AIN pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2020 signé entre L'association LADAPT (l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, anciennement Ligue pour l'Adaptation du diminué Physique au Travail) et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mars 2016, notamment la fiche action 1.3 qui prévoit l'installation d'une antenne du CRP de Peyrieu en lien avec les partenaires locaux par répartition des moyens existants ;

Considérant la proposition de projet transmise à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, par LADAPT Ain, en date du 15 février 2019 ;

Considérant l'absence d'offre de rééducation professionnelle sur le département de la Savoie pour les jeunes de 16 à 25 ans et toute personne handicapée qui est dans une démarche de retour à l'emploi ;

Considérant que le projet de LADAPT Ain satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet présente un cout de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L313-8, L314-3 et L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à LADAPT (l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) pour l'installation d'un établissement secondaire du Centre de Rééducation Professionnelle de Peyrieu (01) d'une capacité de 10 places située 173 rue Emile Romanet à Chambéry (73) par redéploiement de places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du Centre de rééducation professionnelle (CRP) de Peyrieu autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des article D313-11 à D313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'établissement secondaire du CRP LADAPT sur Chambéry est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques inscrites à l'annexe ci-jointe.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain et le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
par délégation
Raphël GLABI

ANNEXE FINESS de l'ETABLISSEMENT SECONDAIRE CRP LADAPT

Mouvement FINESS: Création d'un établissement secondaire de 10 places d'accueil de jour sur Chambéry par redéploiement de 3 places d'hébergement complet et 4 places d'accueil de jour et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT)

Adresse : situé 14 rue Scandicci 93508 PANTIN

N° FINESS EJ : 93 001 948 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775693385

Etablissement : CRP LADAPT AIN (*Etablissement principal*)

Adresse : 610 route du château 01300 PEYRIEU

N° FINESS ET : 01 078 078 1

Catégorie : 249 - Centre de rééducation professionnelle

Equipements :

Triplet ancienne nomenclature FINESS				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	906	11	010	75	22/06/2017
2	906	13	010	30	03/01/2017

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	906	11	010	72	Le présent arrêté
2	906	21	010	26	Le présent arrêté

Etablissement : Antenne CRP LADAPT Chambéry (*Etablissement secondaire*)

Adresse : 173 rue Emile Romanet 73000 Chambéry

N° FINESS ET : 73 001 293 7

Catégorie : 249 - centre de rééducation professionnelle

Equipements :

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	906	21	010	10	Le présent arrêté

Arrêté n°2019-14-0056

Portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour à l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de ROMANS FERRARI géré par le Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Ain en faveur des personnes handicapées pour la période 2015-2020,

Vu l'arrêté conjoint en date du 22 février 2007 de la Préfecture de l'Ain et du Conseil général de l'Ain autorisant la création de 40 lits pour un foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés dans le Département de l'Ain par le Comité de défense contre la tuberculose et les maladies des voies respiratoires ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 04/03/2008 de la Préfecture de l'Ain et du Conseil général de l'Ain relatif à la modification d'agrément et de changement de nom du gestionnaire.

Vu l'arrêté conjoint en date du 20/11/2008 de la Préfecture de l'Ain et du Conseil général de l'Ain autorisant l'extension de 10 places pour un foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés dans le Département de l'Ain par l'Association Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapés ;

Vu le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) conclu en date du 8 décembre 2017, pour les années 2017-2018-2019 entre le Conseil départemental de l'Ain et le Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées ;

Considérant que l'extension de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) ROMANS FERRARI est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette extension de 4 places répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles et répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour pour l'Etablissement d'Accueil Médicalisé de ROMANS FERRARI (anciennement FAM) visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le Président du Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées - Mairie 36 130 DEOLS ; ce qui portera sa capacité à 54 places pour adultes polyhandicapés.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de délivrance de la première autorisation de la structure à compter du 22 février 2007. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cette modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EAM ROMANS FERRARI sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement permanent des personnes adultes en situation de handicap.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental
Jean DUGUERY

ANNEXE FINESS EAM ROMAN FERRARI

Mouvement Finess : extension de 4 places de l'accueil de jour et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : Comité d'Aide aux personnes traumatisées et handicapées
 Adresse : MAIRIE – 36130 DEOLS
 N° FINESS EJ : 36 000 070 7
 Statut : 61 – association loi de 1901 reconnue d'utilité publique
 N° SIREN : 779367036

Etablissement : EAM ROMANS FERRARI
 Adresse : 408, route de Villars – 01400 ROMANS
 N° FINESS ET : 01 000 415 8
 Catégorie : 448
 N° SIRET : 77936703600042

Equipements :

Triplet (ancienne nomenclature Finess)				Autorisation avant arrêté	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	939	11	500	42	20/11/2008
2	939	21	500	8	20/11/2008

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation après arrêté	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement complet Internat	500 Polyhandicap	42	Le présent arrêté
2	966 accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	500 Polyhandicap	12	Le présent arrêté

Arrêté n°2019-14-0122

- Portant regroupement sur un nouveau site de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Marcel Brun et de l'institut médico-éducatif (IME) Marcel Brun avec affectation de toutes les places au sein de l'IME et ouverture d'une section autisme.
- Portant modification de la répartition des places d'internat et d'externat de l'institut médico éducatif (IME) DINAMO PROFESSIONNEL à Hauteville-Lompnes (n° FINESS : 01 078 066 6).

Gestionnaire Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2008 portant création de l'ITEP Marcel Brun ;

Vu l'arrêté N° 2016-8247 en date du 20 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Marcel Brun ;

Vu l'arrêté N° 2016-8252 en date du 20 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME « La Savoie » (ultérieurement renommé DINAMO PROFESSIONNEL) ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé entre l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AIN et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 décembre 2018, notamment la fiche action 4-1 qui prévoit de regrouper dans de nouveaux locaux

adaptés les IME et PCPE et d'y adosser les SESSAD pour former une plateforme des services pour les troubles neuro développementaux (autisme et déficience intellectuelle) couvrant le haut Bugey et le Pays de Gex et la fiche action 1-2 qui projette de créer une offre d'IME apportant des réponses cohérentes sur les plans thérapeutique, éducatif et pédagogique à un public de plus en plus hétérogène ;

Considérant que ce projet répond à l'objectif de rééquilibrage de l'offre sur le département de l'Ain, le redéploiement des places d'ITEP et le développement de l'offre en IME et vise à mieux répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes sur les territoires susvisés ;

Considérant que le projet de modification de répartition et de compensation de la baisse des internes par redéploiement sur le 1/2 internat au sein de l'IME DINAMO PRO répond au besoin d'apporter une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie du public par l'augmentation du taux d'encadrement nécessaire pour accompagner les actes de la vie quotidienne ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à Monsieur le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AIN – Maison de l'Éducation – 7 avenue Jean Marie Verne – 01000 BOURG EN BRESSE pour :

- la fermeture de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Marcel Brun
- le déménagement sur un nouveau site avenue du Québec 01460 Montréal la Cluse de l'institut médico éducatif (IME) Marcel BRUN qui devient IME DINAMO SCO
- l'affectation des places de l'ITEP Marcel BRUN et de l'IME Marcel Brun à l'IME DINAMO SCO et ouverture d'une section TSA
- la diminution du nombre de places d'accueil avec hébergement de l'institut médico éducatif DINAMO PRO par redéploiement sur l'accueil de jour.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation des IME Marcel Brun et La Savoie autorisés pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D313-11 à D313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement des instituts médico éducatif (IME) DINAMO SCO et DINAMO PRO est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques inscrites aux annexes ci-jointes.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril

2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS de l'IME DINAMO SCO

Mouvement FINESS: Regroupement des ITEP et IME Marcel Brun sur un nouveau site avec restructuration de l'offre

Entité juridique : **Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AIN**

Adresse : 7 avenue Jean Marie Verne – 01000 BOURG EN BRESSE

N° FINESS EJ : 01 078 594 7

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 315502013

Etablissement : **Institut Médico Educatif (IME) DINAMO SCO**

Adresse : avenue du Quebec – 01460 MONTREAL LA CLUSE

N° FINESS ET : 01 078 054 2

Catégorie : 183 - Institut Medico-Educatif (IME)

Equipements :

Triplet ancienne nomenclature FINESS					Autorisation (avant arrêté)
IME Marcel Brun – 01 078 054 2 - catégorie 183					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	650	13	125	2	03/01/2017
2	901	11	125	22	03/01/2017
3	901	13	128	7	03/01/2017

+ 10 places affectées à la labellisation du PCPE

ITEP Marcel Brun – 01 000 627 8 –catégorie 186					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	901	13	200	9	27/06/2008

Ce triplet disparaît après application du présent arrêté

Triplet nouvelle nomenclature FINESS					Autorisation (après arrêté)
IME DINAMO SCO – 01 078 054 2 - catégorie 183					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	841	11	117	6	Le présent arrêté
2	841	21	117	12	Le présent arrêté
3	841	21	437	14	Le présent arrêté

+ 10 places affectées à la labellisation du PCPE

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	Aide sociale Etat	01/10/1957	03/02/2005
02	PCPE	02/09/2018	

ANNEXE FINESS de l'IME DINAMO PRO

Mouvement FINESS: Modification de la répartition des modalités d'accompagnement au sein de l'IME DINAMO PRO

Entité juridique : Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AIN
 Adresse : 7 avenue Jean Marie Verne – 01000 BOURG EN BRESSE
 N° FINESS EJ : 01 078 594 7
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 315502013

Etablissement : Institut Médico Educatif (IME) DINAMO PRO
 Adresse : 326 chemin des lésines – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
 N° FINESS ET : 01 078 066 6
 Catégorie : 183 - Institut Medico-Educatif (IME)

Equipements :

Triplet ancienne nomenclature FINESS				Autorisation (avant arrêté)	
IME DINAMO PRO – 01 078 066 6 - catégorie 183					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	650	13	128	3	03/01/2017
2	901	11	128	49	03/01/2017
3	902	13	128	16	03/01/2017

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
IME DINAMO PRO – 01 078 066 6 - catégorie 183					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	842	11	117	46	Le présent arrêté
2	841	21	117	22	Le présent arrêté

Arrêté n°2019-14-0150

- Portant abrogation des arrêtés n° 2017-5793 et 2017-6814 des 18 octobre et 15 novembre 2017 portant réduction de 10 places d'internat de l'ITEP « Château de Varey »
- Portant recomposition de l'offre par création d'un dispositif intégré avec inclusion scolaire comprenant des dispositifs SAPHIR (Service d'Accompagnement Personnalisé avec Hébergement, Inclusion et Ressources) DITEP pour enfants et adolescents porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement et SAPHIR IME pour enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle et labellisation d'un PCPE.

Gestionnaire COMITÉ COMMUN – ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 2016-8257 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Union d'Associations Comité Commun et Santé Bien-Etre pour le fonctionnement de l'ITEP Château de Varey situé à saint Jean le Vieux (01) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017;

Vu l'arrêté N° 2017-5793 du 18 octobre 2017 portant réduction de 10 places d'internat au profit de la création d'un Service Innovant pour des Réponses Inclusives aux Usagers (SIRIUS) dans le Pays de Gex ;

Vu l'arrêté N° 2017-6814 du 15 novembre 2017 modifiant l'arrêté N° 2017-5793 du 18 octobre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé entre à l'Union d'Associations Comité Commun et Santé Bien-Etre et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 juin 2017 ;

Considérant que ce projet répond à l'objectif de développement de réponses inclusives sur des modèles de plateforme d'accompagnement et vise à mieux répondre aux besoins non couverts en termes d'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap sur le nord-est du département de l'Ain ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés N° 2017-5793 du 18 octobre 2017 et N° 2017-6814 du 15 novembre 2017 sont abrogés.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président l'Union d'Associations Comité Commun et Santé Bien-Etre – 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 VILLEURBANNE CEDEX pour le fonctionnement de l'ITEP « Château de Varey » est modifiée :

- Par réduction de 10 places d'internat pour permettre la labellisation d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) dénommé SIRIUS,
- Par redéploiement des 56 places restantes pour permettre :
 - la création de 20 places d'internat, 20 places d'accueil de jour et 40 places de SESSAD afin de mettre en œuvre un dispositif intégré (DITEP) sur chacune des communes de St Jean le Vieux et de Gex
 - la création de 20 places d'internat, 20 places d'accueil de jour et 40 places de SESSAD pour des enfants atteints de déficiences intellectuelles sur la commune de Peron

Article 3 : La capacité totale des dispositifs DITEP et IME est de 160 places réparties comme suit :

- Site de St Jean le Vieux, pour enfants et adolescents porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement
 - 10 places d'hébergement complet
 - 10 places d'accueil de jour
 - 20 places de prestation en milieu ordinaire
- Site de Peron, pour enfants et adolescents atteints de difficultés intellectuelles
 - 20 places d'hébergement complet
 - 20 places d'accueil de jour
 - 40 places de prestation en milieu ordinaire
- Site de GEX, pour enfants et adolescents porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement
 - 10 places d'hébergement complet
 - 10 places d'accueil de jour
 - 20 places de prestation en milieu ordinaire

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'ITEP « Château de Varey » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D313-11 à D313-14.

Article 6 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement des Services d'Accompagnement Personnalisé avec Hébergement, Inclusion et Ressources (SAPHIR) est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques inscrites aux annexes ci-jointes.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 août 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Recomposition de l'offre par création d'un dispositif intégré avec inclusion scolaire comprenant des dispositifs SAPHIR (Service d'Accompagnement Personnalisé avec Hébergement, Inclusion et Ressources) DITEP pour enfants et adolescents porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement et SAPHIR IME pour enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle et labellisation d'un PCPE.

Entité juridique : **Union d'associations Comité Commun et Santé Bien-Etre**
 Adresse : 29 avenue Antoine de saint Exupéry - 69100 VILLEURBANNE
 N° FINESS EJ : 69 079 319 5
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 775 646 615

Etablissement : **SAPHIR DITEP de Saint Jean le Vieux (Etablissement principal)**
 Adresse : 2, rue du Château de Varey 01640 St Jean le Vieux
 FINESS ET : 01 078 062 5
 Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Equipements :

Triplet ancienne nomenclature FINESS				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	901	11	200	44	03/01/2017
2	901	13	200	12	03/01/2017

+ 10 places affectées à la labellisation du PCPE pour une file active de 60 enfants

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	841	11	200	10	Le présent arrêté
2	841	21	200	10	Le présent arrêté
3	841	16	200	20	Le présent arrêté

+ labellisation du PCPE pour une file active de 60 personnes

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	Aide sociale Etat	01/10/1957	03/02/2005
02	PCPE	02/09/2018	
03	DIT	28/06/2017	

Etablissement : **SAPHIR IME de Peron** (*Etablissement secondaire*)

Adresse : lieu-dit « le bannu » 01630 PERON

N° FINESS ET : 01 001 172 4

Catégorie : 183 - Institut Medico-Educatif (IME)

Equipements :

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	841	11	117	20	Le présent arrêté
2	841	21	117	20	Le présent arrêté
3	841	16	117	40	Le présent arrêté

Etablissement : **SAPHIR DITEP de Gex** (*Etablissement secondaire*)

Adresse : 115 place Georges Charpak 01170 GEX

N° FINESS ET : 01 001 173 2

Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Equipements :

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	841	11	117	10	Le présent arrêté
2	841	21	117	10	Le présent arrêté
3	841	16	117	20	Le présent arrêté

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	DIT	28/06/2017	

Arrêté n°2019-14-0152

Portant extension de capacité de 7 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) AUTISME PEP 01 à Preveissin-Moëns, destinées à des enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle sur la commune d'Oyonnax. (n° FINESS : 01 001 069 2).

Gestionnaire Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement et notamment l'engagement n°3 relatif à la scolarisation des enfants autistes ;

Vu le courrier conjoint du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et de la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées du 30 janvier 2019 fixant la programmation de l'ouverture des unités d'enseignement maternelle et la répartition par département.

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 2017-1366 en date du 29 juin 2017 portant requalification du SESSAD Autisme PEP 01 avec changement d'adresse et augmentation de capacité par affectation de 12 places supplémentaires issues du transfert à partir du SESSAD du Bugey ;

Considérant la demande présentée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AIN sollicitant la mise en place d'une unité d'enseignement maternelle sur la commune d'Oyonnax ;

Considérant que le projet correspond aux besoins d'accompagnement d'enfant autistes sur le territoire concerné ainsi qu'à la disponibilité d'un établissement scolaire permettant d'accueillir ce dispositif et d'une structure médico-sociale prête à le porter;

Considérant que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges national des unités d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à Monsieur le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AIN – Maison de l'Éducation – 7 avenue Jean Marie Verne – 01000 BOURG EN BRESSE, pour l'extension au 1^{er} septembre 2019 de 7 places du SESSAD Autisme PEP, implanté à Prevessin-Moëns (Ain) en vue du fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle au sein de l'école Marcel Pagnol/Alphonse Daudet - 8 rue Courteline 01100 Oyonnax.

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSAD Autisme PEP est ainsi fixée à 43 places réparties comme suit :

- 29 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement à Prevessin-Moëns
- 7 places pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement accompagnés dans le cadre d'une unité d'enseignement maternelle à l'école maternelle des grands chênes située 1010 route du stade à Prevessin-Moëns
- 7 places pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement accompagnés dans le cadre d'une unité d'enseignement maternelle à l'école maternelle Marcel Pagnol/Alphonse Daudet située 8 rue Courteline à Oyonnax.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2017, date de reconnaissance du SESSAD Autisme PEP 01 en tant qu'établissement principal ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente autorisation est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques inscrites aux annexes ci-jointes.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS du SESSAD autisme PEP 01

Mouvement FINESS: Extension du SESSAD autisme PEP 01 pour mise en fonctionnement d'une UEM sur la commune d'Oyonnax

Entité juridique : **Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AIN**
 Adresse : 7 avenue Jean Marie Verne – 01000 BOURG EN BRESSE
 N° FINESS EJ : 01 078 594 7
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 315502013

Etablissement : **Service d'Education Spécialise A Domicile (SESSAD) autisme PEP 01**
 Adresse : 20, chemin Tattes du Moulin 01280 PREVESSINS MOENS
 N° FINESS ET : 01 001 069 2
 Catégorie : 182 - Service d'Education Spécialise à Domicile

Equipements :

Triplet ancienne nomenclature FINESS				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	319	16	437	36*	29/06/2017

**File active équivalent 36 places dont 7 places pour le fonctionnement d'une Unité d'enseignement Maternelle à l'école des grands chênes à Preveessin-Moëns*

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	844	16	437	29*	29/06/2017
2	840	21	437	14	29/06/2017

**File active équivalent 29 places – extension de 7 places sur triplet 2 pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle au 1^{er} septembre 2019*

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	UEM plan autisme	28/09/2016	

Arrêté n° 2019-14-0181

Portant mise en place à titre expérimental d'une équipe mobile spécialisée « handicap psychique », rattachée à la maison d'accueil spécialisée (MAS) située à Saint-Germain-Lembron, et intervenant à l'EHPAD « spécialisé Croix Marine » du Cendre.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'accueil exclusif de personnes handicapées psychiques « jeunes » (70 ans en moyenne) peu ou pas dépendantes à l'EHPAD « spécialisé Croix Marine » du Cendre et la nécessité de proposer un accompagnement davantage en adéquation avec l'état de santé de ce public relevant plutôt d'une structure de type « foyer d'accueil médicalisé » ;

Considérant qu'une fongibilité d'enveloppe médico-sociale « personne âgée » vers « personne handicapée » afin de transformer l'EHPAD en FAM, ainsi que la Direction de l'EHPAD le sollicitait, n'est pas envisageable ;

Considérant la nécessité de mettre en place un étayage adapté et des solutions d'accompagnement dans les meilleurs délais pour des personnes âgées handicapées psychiques ;

Considérant que ces éléments ont conduit à trouver une solution d'accompagnement reposant sur un financement provenant, à ce stade du projet, uniquement de l'Agence régionale de santé ;

Considérant que l'association Croix Marine Auvergne Rhône Alpes est la seule identifiée sur ce territoire ayant les ressources nécessaires et suffisantes pour permettre la création de cette offre nouvelle, destinée aux personnes handicapées psychiques, dans un délai de moins de 6 mois ;

Considérant le courrier du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 26 septembre 2019 confirmant la décision d'une création d'une équipe mobile expérimentale pour personnes handicapées spécialisée dans le handicap psychique qui interviendra exclusivement au sein de l'EHPAD du Cendre ;

Considérant le CPOM, en cours de négociation entre l'Agence régionale de santé et l'association « Croix Marine Auvergne Rhône-Alpes », qui intégrera nécessairement cette nouvelle modalité d'intervention et la transformation des places ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes » pour une extension de 10 places de la maison d'accueil spécialisée (MAS) située à Saint-Germain-Lembron (FINESS 63 001 206 0).

Article 2 : Une structure expérimentale « équipe mobile spécialisée handicap psychique » est mise en place par transformation de ces 10 places. Elle interviendra à l'EHPAD « spécialisé Croix Marine » du Cendre.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée sous réserve du résultat favorable d'une visite de conformité qui sera prévue conformément aux dispositions de l'article L.313-16 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Suivant les conclusions de l'évaluation, qui devra être achevée à la fin de la deuxième année de l'autorisation, et au plus tard le 31/12/2020, le fonctionnement de l'équipe mobile pourra être :

- reconduit à titre expérimental pour une nouvelle durée de trois ans ;
- pérennisé au titre du droit commun pour une durée 15 ans ;
- arrêté à l'issue des trois années d'autorisation.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 9 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE

Mouvement FINESS :	Mise en place d'une structure expérimentale « équipe mobile spécialisée handicap psychique » par extension de capacité de maison d'accueil spécialisée.																				
Entité juridique :	Association Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes																				
Adresse :	17 rue Pierre Doussinet 63000 Clermont-Ferrand																				
Numéro FINESS	63 078 636 6																				
Statut :	60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique																				
Entité géographique 1 :	Maison d'accueil spécialisée																				
Adresse :	11 rue de la Ronzière 63340 Saint-Germain-Lembron																				
Numéro FINESS	63 001 206 0																				
Catégorie :	255 - MAS																				
Équipements :																					
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité autorisée ACTUELLE*</th> <th>Capacité autorisée après arrêté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">964</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">206</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">18*</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">964</td> <td style="text-align: center;">40</td> <td style="text-align: center;">206</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">964</td> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">206</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE*	Capacité autorisée après arrêté	964	11	206	18	18*	964	40	206	1	1	964	21	206	1	1
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE*	Capacité autorisée après arrêté																	
964	11	206	18	18*																	
964	40	206	1	1																	
964	21	206	1	1																	
* extension de 3 places mais qui sont transformées pour mise en place de l'entité géographique 2.																					
Observation :	En application de la nouvelle nomenclature PH (instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018) : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Discipline 658</u> « Accueil temporaire pour adultes handicapés » est fermée pour l'avenir, l'accueil temporaire est désormais identifié par le mode de fonctionnement ; - <u>Discipline 964</u> « Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées » remplace 917 « Accueil spécialisé pour adultes handicapés » - <u>Fonctionnement 40</u> = « Accueil temporaire avec hébergement » - <u>Clientèle 206</u> « Handicap psychique » remplace 205 « Déficience du Psychisme (sans autre indication) » 																				
Entité géographique 2 :	Équipe mobile expérimentale « handicap psychique »																				
Adresse :	19 avenue du Puy Marmant 63670 Le Cendre																				
Numéro FINESS	63 001 416 5																				
Catégorie :	370 - Établissement Expérimental pour personnes handicapées																				
Mode de fixation des tarifs	58 - Dotation ARS hors CPOM																				
Équipements :																					
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité autorisée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">964</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">206</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	964	16	206	3												
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée																		
964	16	206	3																		
Observation :	En application de la nouvelle nomenclature PH (instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018) : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Discipline 964</u> = « Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés » - <u>Fonctionnement 16</u> = « Prestation en milieu ordinaire » 																				

Arrêté n°2019-17-0550

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 octobre 2019

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Liste des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation renouvelées tacitement

ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
01 000 913 2 CH INTERCOMMUNAL AIN VAL DE SAONE	01 000 011 5 CHI AIN VAL DE SAONE - PONT VEYLE	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 913 2 CH INTERCOMMUNAL AIN VAL DE SAONE	01 000 013 1 CHI AIN VAL DE SAONE - THOISSEY	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 021 4 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE ALBARINE	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 021 4 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE ALBARINE	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 021 4 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE ALBARINE	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 021 4 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE ALBARINE	01	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 021 4 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE ALBARINE	01	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 021 4 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE ALBARINE	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 018 0 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE ESPERANCE	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 018 0 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE ESPERANCE	01	58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 019 8 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE INTERDEPT	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 019 8 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE INTERDEPT	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 019 8 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE INTERDEPT	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 798 7 CH PUBLIC HAUTEVILLE	01 000 019 8 CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE INTERDEPT	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 840 7 CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY	01 000 523 9 CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 012 0 CENTRE HOSPITALIER DE MEXIMIEUX	01 000 009 9 CENTRE HOSPITALIER DE MEXIMIEUX	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 022 2 CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET	01 078 032 8 CENTRE MEDICAL LE MODERN	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 022 2 CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET	01 078 032 8 CENTRE MEDICAL LE MODERN	01	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 000 022 2 CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET	01 078 031 0 CENTRE DE PNEUMOLOGIE CLAIR SOLEIL	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
01 000 022 2 CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET	01 078 031 0 CENTRE DE PNEUMOLOGIE CLAIR SOLEIL	01	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	01 000 885 2 CRF L'ORCET SITE DU CH DE FLEYRIAT	01	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	01 000 885 2 CRF L'ORCET SITE DU CH DE FLEYRIAT	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	01 078 025 2 CRF L'ORCET	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	01 078 025 2 CRF L'ORCET	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	01 078 025 2 CRF L'ORCET	01	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
01 078 300 9 ORSAC	01 078 027 8 CTRE DE RÉÉDUCATION MANGINI	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	01 078 027 8 CTRE DE RÉÉDUCATION MANGINI	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	01 078 027 8 CTRE DE RÉÉDUCATION MANGINI	01	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 013 8 CENTRE HOSPITALIER DE PONT DE VAUX	01 000 010 7 CENTRE HOSPITALIER DE PONT DE VAUX	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	01 000 212 9 CLINIQUE DE READAPTATION LES ARBELLES	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	01 000 212 9 CLINIQUE DE READAPTATION LES ARBELLES	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	01 000 212 9 CLINIQUE DE READAPTATION LES ARBELLES	01	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
01 078 005 4 CENTRE HOSPITALIER FLEYRIAT	01 000 931 4 SSR HOTEL DIEU DE FLEYRIAT	01	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
01 078 005 4 CENTRE HOSPITALIER FLEYRIAT	01 000 931 4 SSR HOTEL DIEU DE FLEYRIAT	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 005 4 CENTRE HOSPITALIER FLEYRIAT	01 000 931 4 SSR HOTEL DIEU DE FLEYRIAT	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
01 078 005 4 CENTRE HOSPITALIER FLEYRIAT	01 000 931 4 SSR HOTEL DIEU DE FLEYRIAT	01	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
01 078 005 4 CENTRE HOSPITALIER FLEYRIAT	01 000 931 4 SSR HOTEL DIEU DE FLEYRIAT	01	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 005 4 CENTRE HOSPITALIER FLEYRIAT	01 000 931 4 SSR HOTEL DIEU DE FLEYRIAT	01	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
01 078 009 6 CENTRE HOSPITALIER DE TREVOUX	01 000 006 5 CH DE TREVOUX - MONTPENSIER	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 009 6 CENTRE HOSPITALIER DE TREVOUX	01 000 006 5 CH DE TREVOUX - MONTPENSIER	01	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	57 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	57 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	57 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
36 000 070 7 COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES	01 078 049 2 CRF ROMANS-FERRARI	01	57 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
31 002 138 1 CLINIQUE SSR CHATEAU GLETEINS	01 078 070 8 CLINIQUE SSR CHATEAU DE GLETEINS	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	38 000 591 8 KORIAN LES GRANGES	38	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	38 000 591 8 KORIAN LES GRANGES	38	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	38 000 591 8 KORIAN LES GRANGES	38	59 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
38 079 824 9 ASSOC CENTRE HENRI BAZIRE	38 078 037 9 CENTRE DE PNEUMOLOGIE HENRI BAZIRE	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 079 824 9 ASSOC CENTRE HENRI BAZIRE	38 078 037 9 CENTRE DE PNEUMOLOGIE HENRI BAZIRE	38	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	56 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections onco- hématologiques 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	56 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections onco- hématologiques 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	56 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections onco- hématologiques 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	56 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections onco-hématologiques 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 057 5 FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	38 078 031 2 CLINIQUE DU GRESIVAUDAN	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 023 9 CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE	38 000 012 5 CENTRE HOSPITALIER ST GEOIRE VALDAINE	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 021 3 CH DE SAINT LAURENT DU PONT	38 000 010 9 CH DE SAINT LAURENT DU PONT	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 007 2 CENTRE HOSPITALIER DE RIVES	38 000 005 9 CH DE RIVES	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 007 2 CENTRE HOSPITALIER DE RIVES	38 000 005 9 CH DE RIVES	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 001 260 9 UMGGHM	38 001 265 8 GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 001 260 9 UMGGHM	38 001 265 8 GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) Forme 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	38 078 113 8 CENTRE DE SOINS DE VIRIEU	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	38 078 113 8 CENTRE DE SOINS DE VIRIEU	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 003 1 CH FABRICE MARCHIOL LA MURE	38 000 002 6 CH FABRICE MARCHIOL LA MURE	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 078 272 2 HOPITAL SUD - CHU38	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 078 272 2 HOPITAL SUD - CHU38	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 078 272 2 HOPITAL SUD - CHU38	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 078 272 2 HOPITAL SUD - CHU38	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 078 272 2 HOPITAL SUD - CHU38	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 078 272 2 HOPITAL SUD - CHU38	38	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 078 272 2 HOPITAL SUD - CHU38	38	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 078 272 2 HOPITAL SUD - CHU38	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 078 272 2 HOPITAL SUD - CHU38	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 017 1 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT MARCELLIN	38 000 009 1 CH DE SAINT MARCELLIN	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 017 1 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT MARCELLIN	38 000 009 1 CH DE SAINT MARCELLIN	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 005 6 CENTRE HOSPITALIER YVES TOURAINÉ	38 000 004 2 CH YVES TOURAINÉ	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 005 6 CENTRE HOSPITALIER YVES TOURAINÉ	38 000 004 2 CH YVES TOURAINÉ	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 005 6 CENTRE HOSPITALIER YVES TOURAINÉ	38 000 004 2 CH YVES TOURAINÉ	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 005 6 CENTRE HOSPITALIER YVES TOURAINÉ	38 000 004 2 CH YVES TOURAINÉ	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 005 6 CENTRE HOSPITALIER YVES TOURAINÉ	38 000 004 2 CH YVES TOURAINÉ	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 005 6 CENTRE HOSPITALIER YVES TOURAINÉ	38 000 004 2 CH YVES TOURAINÉ	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 005 6 CENTRE HOSPITALIER YVES TOURAINNE	38 000 004 2 CH YVES TOURAINNE	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 005 6 CENTRE HOSPITALIER YVES TOURAINNE	38 000 004 2 CH YVES TOURAINNE	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 143 5 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38 000 017 4 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 143 5 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38 000 017 4 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 143 5 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38 000 017 4 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 143 5 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38 000 017 4 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 143 5 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38 000 017 4 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 143 5 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38 000 017 4 CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 277 1 CENTRE HOSPITALIER DE MORESTEL	38 000 036 4 CENTRE HOSPITALIER DE MORESTEL	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 135 1 CENTRE HOSPITALIER LUZY DUFEILLANT	38 000 016 6 CENTRE HOSPITALIER DE LUZY- DUFEILLANT	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	38 078 136 9 LE MAS DES CHAMPS	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	38 000 586 8 ANNEXE DU CTRE DE SOINS DE VIRIEU	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
01 078 300 9 ORSAC	38 000 586 8 ANNEXE DU CTRE DE SOINS DE VIRIEU	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 009 8 CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	38 000 007 5 CH DE TULLINS SITE PERRET	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 009 8 CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	38 000 007 5 CH DE TULLINS SITE PERRET	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 009 8 CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	38 000 007 5 CH DE TULLINS SITE PERRET	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 009 8 CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	38 000 007 5 CH DE TULLINS SITE PERRET	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 009 8 CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	38 000 007 5 CH DE TULLINS SITE PERRET	38	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 009 8 CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	38 000 007 5 CH DE TULLINS SITE PERRET	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 002 3 CH RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE	38 000 001 8 CH RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 002 3 CH RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE	38 000 001 8 CH RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 078 002 3 CH RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE	38 000 001 8 CH RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 078 002 3 CH RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE	38 000 001 8 CH RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 080 454 2 AUDAVIE	38 000 992 8 CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 080 454 2 AUDAVIE	38 000 992 8 CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 080 454 2 AUDAVIE	38 000 992 8 CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE	38	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 080 454 2 AUDAVIE	38 000 992 8 CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE	38	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 080 454 2 AUDAVIE	38 000 992 8 CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE	38	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
38 080 454 2 AUDAVIE	38 000 992 8 CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
38 080 454 2 AUDAVIE	38 000 992 8 CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE	38	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 073 6 CENTRE HOSPITALIER DE PELUSSIN	42 000 031 7 CENTRE HOSPITALIER DE PELUSSIN	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 000 032 5 CH DE ST PIERRE DE BOEUF	42 078 074 4 CENTRE HOSPITALIER ST PIERRE DE BOEUF	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 000 088 7 SA CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42 078 259 1 CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	20/09/2020	19/09/2027
42 000 088 7 SA CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42 078 259 1 CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	20/09/2020	19/09/2027
42 000 088 7 SA CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42 078 259 1 CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	20/09/2020	19/09/2027
42 000 088 7 SA CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42 078 259 1 CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	20/09/2020	19/09/2027
42 000 088 7 SA CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42 078 259 1 CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	20/09/2020	19/09/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 000 088 7 SA CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42 078 259 1 CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	20/09/2020	19/09/2027
42 078 179 1 CENTRE HOSPITALIER DE BOEN SUR LIGNON	42 000 055 6 CENTRE HOSPITALIER DE BOEN SUR LIGNON	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 078 067 8 HOPITAL DU GIER - SITE MARREL SSR	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 078 067 8 HOPITAL DU GIER - SITE MARREL SSR	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 078 067 8 HOPITAL DU GIER - SITE MARREL SSR	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 078 067 8 HOPITAL DU GIER - SITE MARREL SSR	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 078 067 8 HOPITAL DU GIER – SITE MARREL SSR	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 078 067 8 HOPITAL DU GIER – SITE MARREL SSR	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 078 067 8 HOPITAL DU GIER – SITE MARREL SSR	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 078 067 8 HOPITAL DU GIER – SITE MARREL SSR	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 000 959 9 HOPITAL DU GIER – SITE PINAY GERIATRIE	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 000 959 9 HOPITAL DU GIER – SITE PINAY GERIATRIE	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42 000 001 0 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42 000 001 0 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42 000 001 0 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42 000 001 0 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42 078 484 5 ANNEXE BONVERT CH DE ROANNE	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42 078 484 5 ANNEXE BONVERT CH DE ROANNE	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 001 150 4 LE CLOS CHAMPIROL	42 001 151 2 LE CLOS CHAMPIROL REEDUCATION	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 001 150 4 LE CLOS CHAMPIROL	42 001 151 2 LE CLOS CHAMPIROL REEDUCATION	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 001 150 4 LE CLOS CHAMPIROL	42 001 151 2 LE CLOS CHAMPIROL REEDUCATION	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 001 150 4 LE CLOS CHAMPIROL	42 001 151 2 LE CLOS CHAMPIROL REEDUCATION	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 001 150 4 LE CLOS CHAMPIROL	42 001 151 2 LE CLOS CHAMPIROL REEDUCATION	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 001 150 4 LE CLOS CHAMPIROL	42 001 151 2 LE CLOS CHAMPIROL REEDUCATION	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 000 709 8 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR 42	42 001 411 0 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR- HÔP NORD	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 000 709 8 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR 42	42 001 411 0 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR- HÔP NORD	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 000 709 8 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR 42	42 001 411 0 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR- HÔP NORD	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 000 709 8 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR 42	42 001 411 0 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR- HÔP NORD	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
92 002 856 0 FONDATION PARTAGE ET VIE	42 001 172 8 CTRE MÉDIC DE L'ARGENTIERE ST ÉTIENNE	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
92 002 856 0 FONDATION PARTAGE ET VIE	42 001 172 8 CTRE MÉDIC DE L'ARGENTIERE ST ÉTIENNE	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
92 002 856 0 FONDATION PARTAGE ET VIE	42 001 172 8 CTRE MÉDIC DE L'ARGENTIERE ST ÉTIENNE	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
92 002 856 0 FONDATION PARTAGE ET VIE	42 001 172 8 CTRE MÉDIC DE L'ARGENTIERE ST ÉTIENNE	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
92 002 856 0 FONDATION PARTAGE ET VIE	42 001 172 8 CTRE MÉDIC DE L'ARGENTIERE ST ÉTIENNE	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
92 002 856 0 FONDATION PARTAGE ET VIE	42 001 172 8 CTRE MÉDIC DE L'ARGENTIÈRE ST ÉTIENNE	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 065 2 CENTRE HOSPITALIER LE CORBUSIER	42 000 023 4 CH DE FIRMINY	42	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 065 2 CENTRE HOSPITALIER LE CORBUSIER	42 000 023 4 CH DE FIRMINY	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 065 2 CENTRE HOSPITALIER LE CORBUSIER	42 000 023 4 CH DE FIRMINY	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 065 2 CENTRE HOSPITALIER LE CORBUSIER	42 000 023 4 CH DE FIRMINY	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 706 1 MUTUALITE FRANC LOIRE HAUTE- LOIRE SSAM	42 078 209 6 CENTRE MEDICAL MFL SSAM DES 7 COLLINES	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 706 1 MUTUALITE FRANC LOIRE HAUTE- LOIRE SSAM	42 078 209 6 CENTRE MEDICAL MFL SSAM DES 7 COLLINES	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 706 1 MUTUALITE FRANC LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM	42 000 267 7 CENTRE D'ADDICTOLOGIE MFL SSAM	42	58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 706 1 MUTUALITE FRANC LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM	42 000 267 7 CENTRE D'ADDICTOLOGIE MFL SSAM	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 003 458 9 BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	42 000 019 2 CLINIQUE MÉDICALE LA BUISSONNIÈRE	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 066 0 CENTRE HOSPITALIER GEORGES CLAUDINON	42 000 024 2 CH GEORGES CLAUDINON	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 066 0 CENTRE HOSPITALIER GEORGES CLAUDINON	42 000 024 2 CH GEORGES CLAUDINON	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 255 9 HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 256 7 HOPITAL DE LA CHARITE - CHU42	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 256 7 HOPITAL DE LA CHARITE - CHU42	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 256 7 HOPITAL DE LA CHARITE - CHU42	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 256 7 HOPITAL DE LA CHARITE - CHU42	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 256 7 HOPITAL DE LA CHARITE - CHU42	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 256 7 HOPITAL DE LA CHARITE - CHU42	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 535 4 HOPITAL NORD - CHU42	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus	01/08/2020	31/07/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 535 4 HOPITAL NORD - CHU42	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 079 368 9 SAS CLINIQUE ALMA SANTE	42 079 369 7 CLINIQUE ALMA SANTE	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus	01/08/2020	31/07/2027
42 001 383 1 CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	42 000 026 7 CH DU FOREZ SITE DE FEURS	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus	01/08/2020	31/07/2027
42 001 383 1 CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	42 000 026 7 CH DU FOREZ SITE DE FEURS	42	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 001 383 1 CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	42 000 026 7 CH DU FOREZ SITE DE FEURS	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus	01/08/2020	31/07/2027
42 001 383 1 CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	42 000 026 7 CH DU FOREZ SITE DE FEURS	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
42 078 070 2 CH DE CHAZELLES SUR LYON	42 000 028 3 CENTRE HOSPITALIER DE CHAZELLES SUR LY	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 069 4 CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU	42 000 027 5 CENTRE HOSPITALIER ST BONNET CHATEAU	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 -- Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 007 7 HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	69 000 005 4 CENTRE HOSPITALIER NEUVILLE SUR SAONE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
69 078 043 2 ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE	69 000 024 5 HOPITAL DE FOURVIERE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
69 078 043 2 ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE	69 000 024 5 HOPITAL DE FOURVIERE	69	59 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	69 003 028 3 SSR LES LILAS BLEUS	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	69 003 028 3 SSR LES LILAS BLEUS	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	69 003 028 3 SSR LES LILAS BLEUS	69	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	69 003 028 3 SSR LES LILAS BLEUS	69	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	69 003 028 3 SSR LES LILAS BLEUS	69	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	69 003 028 3 SSR LES LILAS BLEUS	69	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système digestif métabolique et endocrinien 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA FRANCE	69 003 028 3 SSR LES LILAS BLEUS	69	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système digestif métabolique et endocrinien 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 004 323 7 CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT	69 000 063 3 CENTRE HOSPITALIER DE THIZY	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 733 8 ASSOCIATION GERMAINE REVEL	69 000 152 4 CTRE DE RÉADAPT FONCTIONNELLE REVEL	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 733 8 ASSOCIATION GERMAINE REVEL	69 000 152 4 CTRE DE RÉADAPT FONCTIONNELLE REVEL	69	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 010 4 ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE	69 078 015 0 HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 079 363 3 CDHS	69 078 242 0 CENTRE MEDICAL DE BAYERE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 079 363 3 CDHS	69 078 242 0 CENTRE MEDICAL DE BAYERE	69	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 224 8 CENTRE HOSPITALIER DE BEAUJEU	69 000 059 1 HOPITAL DE BEAUJEU	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 223 0 CENTRE HOSPITALIER DE BELLEVILLE	69 000 058 3 CENTRE HOSPITALIER DE BELLEVILLE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 006 9 CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU	69 000 004 7 CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 003 6 CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS	69 000 001 3 CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 008 5 CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	69 000 006 2 CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 005 1 CH DE SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	69 000 003 9 CH DE SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
92 002 856 0 FONDATION PARTAGE ET VIE	69 000 040 1 CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIERE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
92 002 856 0 FONDATION PARTAGE ET VIE	69 000 040 1 CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIERE	69	57 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 037 7 HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	69 078 065 5 HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 037 7 HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	69 078 065 5 HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 037 7 HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	69 078 065 5 HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	69	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 037 7 HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	69 078 065 5 HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	69	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 190 4 SAS CLINIQUE LES BRUYERES	69 079 108 2 CLINIQUE LES BRUYERES	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 190 4 SAS CLINIQUE LES BRUYERES	69 079 108 2 CLINIQUE LES BRUYERES	69	58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 078 102 6 SSR VAL ROSAY	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 078 102 6 SSR VAL ROSAY	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 078 102 6 SSR VAL ROSAY	69	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 078 102 6 SSR VAL ROSAY	69	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 078 102 6 SSR VAL ROSAY	69	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 078 102 6 SSR VAL ROSAY	69	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 078 102 6 SSR VAL ROSAY	69	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 078 102 6 SSR VAL ROSAY	69	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 078 102 6 SSR VAL ROSAY	69	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 078 102 6 SSR VAL ROSAY	69	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 079 047 2 SSR LA MAISONNEE	69	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 079 047 2 SSR LA MAISONNEE	69	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 079 047 2 SSR LA MAISONNEE	69	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 079 047 2 SSR LA MAISONNEE	69	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 079 047 2 SSR LA MAISONNEE	69	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 079 047 2 SSR LA MAISONNEE	69	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 079 047 2 SSR LA MAISONNEE	69	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONE-ALPES	69 079 047 2 SSR LA MAISONNEE	69	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 011 2 NOUVELLE ASSOCIATION EMILIE DE VIALAR	69 078 020 0 CLINIQUE EMILIE DE VIALAR	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 292 5 CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	69 000 077 3 CENTRE HOSPITALIER DU MONT D'OR	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 292 5 CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	69 000 077 3 CENTRE HOSPITALIER DU MONT D'OR	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 078 292 5 CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	69 000 077 3 CENTRE HOSPITALIER DU MONT D'OR	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 292 5 CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	69 000 077 3 CENTRE HOSPITALIER DU MONT D'OR	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 413 7 HOPITAL LYON SUD - HCL	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 413 7 HOPITAL LYON SUD - HCL	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 315 4 HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 315 4 HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 417 8 HOPITAL PIERRE WERTHEIMER	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 417 8 HOPITAL PIERRE WERTHEIMER	69	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 418 6 HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 418 6 HOPITAL LOUIS PRADEL – HCL	69	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections cardio-vasculaires 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 742 9 HOPITAL DR FREDERIC DUGOUJON – HCL	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 742 9 HOPITAL DR FREDERIC DUGOUJON – HCL	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 747 8 HOPITAL PIERRE GARRAUD	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 747 8 HOPITAL PIERRE GARRAUD	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 419 4 HOPITAL DES CHARPENNES - HCL	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 419 4 HOPITAL DES CHARPENNES - HCL	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 419 4 HOPITAL DES CHARPENNES - HCL	69	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 419 4 HOPITAL DES CHARPENNES - HCL	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 419 4 HOPITAL DES CHARPENNES - HCL	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 420 2 HOPITAL HENRY GABRIELLE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 420 2 HOPITAL HENRY GABRIELLE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 420 2 HOPITAL HENRY GABRIELLE	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 420 2 HOPITAL HENRY GABRIELLE	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 420 2 HOPITAL HENRY GABRIELLE	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 420 2 HOPITAL HENRY GABRIELLE	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 745 2 HOPITAL ANTOINE CHARIAL	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 745 2 HOPITAL ANTOINE CHARIAL	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 004 4 CH DE SAINTE FOY LES LYON	69 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER SAINTE FOY LES LYON	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 005 633 5 SAS MEDICA France	69 078 048 1 KORIAN LE BALCON LYONNAIS	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 003 032 5 FIDEV	69 003 033 3 SCE DE READAPT DES DEFICIENTS VISUELS	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 001 084 8 CLINIQUE IRIS – SAINT-PRIEST	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 001 084 8 CLINIQUE IRIS – SAINT-PRIEST	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 001 084 8 CLINIQUE IRIS – SAINT-PRIEST	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 001 084 8 CLINIQUE IRIS – SAINT-PRIEST	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 001 084 8 CLINIQUE IRIS – SAINT-PRIEST	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 001 084 8 CLINIQUE IRIS – SAINT-PRIEST	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 002 536 6 CLINIQUE IRIS – LYON 8 ^{ème}	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 002 536 6 CLINIQUE IRIS – LYON 8 ^{ème}	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 002 536 6 CLINIQUE IRIS – LYON 8 ^{ème}	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 002 536 6 CLINIQUE IRIS – LYON 8 ^{ème}	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 080 304 4 CLINIQUE IRIS – MARCY L'ETOILE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 080 304 4 CLINIQUE IRIS – MARCY L'ETOILE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 080 304 4 CLINIQUE IRIS – MARCY L'ETOILE	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 080 304 4 CLINIQUE IRIS – MARCY L'ETOILE	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 080 304 4 CLINIQUE IRIS – MARCY L'ETOILE	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 080 304 4 CLINIQUE IRIS – MARCY L'ETOILE	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 080 304 4 CLINIQUE IRIS – MARCY L'ETOILE	69	53 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections cardio-vasculaires 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 045 0 CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	69 080 304 4 CLINIQUE IRIS – MARCY L'ETOILE	69	53 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections cardio-vasculaires 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 – Enfant (<6 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvenile (>=6 ans & <18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	53 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections cardio-vasculaires 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	53 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections cardio-vasculaires 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	54 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections respiratoires 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 659 8 RESAMUT – RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	69 004 113 2 MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 – Enfant (<6 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 – Enfant (<6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvenile (>=6 ans & <18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvenile (>=6 ans & <18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 77 – Enfant (<6 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 77 – Enfant (<6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 78 – Juvénile (>=6 ans & <18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	51 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 78 – Juvénile (>=6 ans & <18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 77 – Enfant (<6 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 77 – Enfant (<6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 78 – Juvenile (>=6 ans & <18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	52 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 78 – Juvénile (>=6 ans & <18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	69 000 042 7 CENTRE MEDICO-CHIR READAPT LES MASSUES	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 010 1 CH LE VINATIER	69 000 008 8 CH LE VINATIER	69	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvénile (>=6 ans & <18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 222 2 CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69 078 746 0 CENTRE HOSPITALIER DU VAL D'AZERGUES	69	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 222 2 CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69 078 746 0 CENTRE HOSPITALIER DU VAL D'AZERGUES	69	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 222 2 CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69 000 057 5 CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 222 2 CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69 000 057 5 CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 078 222 2 CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69 000 057 5 CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
69 078 222 2 CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69 000 057 5 CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
26 000 012 0 HOPITAUX DROME NORD	26 000 012 0 HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 012 0 HOPITAUX DROME NORD	26 000 020 3 HOPITAUX DROME NORD - SAINT-VALLIER	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 012 0 HOPITAUX DROME NORD	26 000 020 3 HOPITAUX DROME NORD - SAINT-VALLIER	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 000 012 0 HOPITAUX DROME NORD	26 000 020 3 HOPITAUX DROME NORD - SAINT-VALLIER	26	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 012 0 HOPITAUX DROME NORD	26 000 020 3 HOPITAUX DROME NORD - SAINT-VALLIER	26	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 000 012 0 HOPITAUX DROME NORD	26 000 020 3 HOPITAUX DROME NORD - SAINT-VALLIER	26	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
26 000 012 0 HOPITAUX DROME NORD	26 000 020 3 HOPITAUX DROME NORD - SAINT-VALLIER	26	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 000 010 4 CENTRE HOSPITALIER DE DIE	26 000 028 6 CENTRE HOSPITALIER DIE	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 009 6 CENTRE HOSPITALIER DE BUIS BARONNIES	26 000 027 8 CENTRE HOSPITALIER BUIS LES BARONNIES	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 008 8 CENTRE HOSPITALIER DE NYONS	26 000 023 7 CENTRE HOSPITALIER DE NYONS	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 677 0 ATRIR SANTE & MEDICO-SOCIAL	26 000 019 5 CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 677 0 ATRIR SANTE & MEDICO-SOCIAL	26 000 019 5 CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX	26	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26 000 001 3 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
26 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26 000 001 3 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26 000 001 3 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26 000 001 3 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26 000 001 3 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26	58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26 000 001 3 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26	58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26 000 001 3 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26	53 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
07 000 024 5 HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	26 000 626 7 CLINIQUE GENERALE VALENCE	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 024 5 HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	26 000 626 7 CLINIQUE GENERALE VALENCE	26	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
07 000 024 5 HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	26 000 626 7 CLINIQUE GENERALE VALENCE	26	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 024 5 HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	26 000 626 7 CLINIQUE GENERALE VALENCE	26	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
07 000 024 5 HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	26 000 626 7 CLINIQUE GENERALE VALENCE	26	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 024 5 HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	26 000 626 7 CLINIQUE GENERALE VALENCE	26	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
26 000 004 7 GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE	26 000 013 8 GR. HOSP. PORTES PROVENCE - MONTELMIMAR	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 004 7 GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE	26 000 013 8 GR. HOSP. PORTES PROVENCE - MONTELMIMAR	26	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 000 004 7 GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE	26 000 022 9 GR. HOSP. PORTES PROVENCE - DIEULEFIT	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 001 676 1 DIEULEFIT SANTE	26 001 745 4 DIEULEFIT SANTE	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
26 001 676 1 DIEULEFIT SANTE	26 001 745 4 DIEULEFIT SANTE	26	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 001 676 1 DIEULEFIT SANTE	26 001 745 4 DIEULEFIT SANTE	26	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvenile (âge >=6 ans et < 18 ans) 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 001 676 1 DIEULEFIT SANTE	26 001 745 4 DIEULEFIT SANTE	26	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 001 676 1 DIEULEFIT SANTE	26 001 745 4 DIEULEFIT SANTE	26	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 001 676 1 DIEULEFIT SANTE	26 001 745 4 DIEULEFIT SANTE	26	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 78 – Juvenile (âge >=6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 001 676 1 DIEULEFIT SANTE	26 001 745 4 DIEULEFIT SANTE	26	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
26 001 676 1 DIEULEFIT SANTE	26 001 745 4 DIEULEFIT SANTE	26	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
26 001 676 1 DIEULEFIT SANTE	26 001 745 4 DIEULEFIT SANTE	26	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 78 – Juvénile (âge >=6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
26 001 676 1 DIEULEFIT SANTE	26 001 745 4 DIEULEFIT SANTE	26	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien 78 – Juvénile (âge >=6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvénile (âge >=6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvénile (âge >=6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 068 2 LADAPT CMPR LES BAUMES	26	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
93 001 948 4 ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	26 000 015 3 LADAPT CSSR LA BAUME D'HOSTUN	26	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
07 078 018 4 ASSOCIATION DE MOZE	07 000 009 6 HOPITAL DE MOZE	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 078 036 6 CENTRE HOSPITALIER DE LAMASTRE	07 000 036 6 CENTRE HOSPITALIER DE LAMASTRE	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 078 015 0 CENTRE HOSPITALIER DU CHEYLARD	07 000 007 0 CENTRE HOSPITALIER DU CHEYLARD	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 792 7 CH DES CEVENNES ARDECHOISES	07 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER DE JOYEUSE	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 078 011 9 CENTRE HOSPITALIER VALLON PONT D'ARC	07 000 003 9 CENTRE HOSPITALIER VALLON PONT D'ARC	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 078 012 7 CENTRE HOSPITALIER VILLENEUVE DE BERG	07 000 004 7 CENTRE HOSPITALIER VILLENEUVE DE BERG	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 078 037 4 CENTRE HOSPITALIER DE TOURNON	07 000 019 5 CENTRE HOSPITALIER DE TOURNON	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
07 078 037 4 CENTRE HOSPITALIER DE TOURNON	07 000 019 5 CENTRE HOSPITALIER DE TOURNON	07	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 082 068 0 SOCIETE FRANCAISE DE LA CROIX BLEUE	07 078 489 7 CENTRE DE POST-CURE CROIX BLEUE VIRAC	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 082 068 0 SOCIETE FRANCAISE DE LA CROIX BLEUE	07 078 489 7 CENTRE DE POST-CURE CROIX BLEUE VIRAC	07	58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections liées aux conduites addictives 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 012 0 CLINIQUE LA CONDAMINE	07 078 024 2 MAISON DE CONVALESCENCE CONDAMINE	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 474 2 CENTRE HOSPITALIER DE LARGENTIERE	07 000 014 6 CENTRE HOSPITALIER DE LARGENTIERE	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 556 6 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	07 000 680 4 SSR LEON ROUYEYROL	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/07/2020	30/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
07 000 556 6 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	07 000 680 4 SSR LEON ROUYEYROL	07	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/07/2020	30/07/2027
07 000 556 6 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	07 000 048 4 CENTRE HOSPITALIER BOIS VERT	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 556 6 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	07 000 048 4 CENTRE HOSPITALIER BOIS VERT	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
07 000 556 6 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	07 000 048 4 CENTRE HOSPITALIER BOIS VERT	07	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 556 6 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	07 000 048 4 CENTRE HOSPITALIER BOIS VERT	07	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
07 000 556 6 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	07 000 048 4 CENTRE HOSPITALIER BOIS VERT	07	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
07 000 556 6 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	07 000 048 4 CENTRE HOSPITALIER BOIS VERT	07	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
07 000 556 6 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	07 000 048 4 CENTRE HOSPITALIER BOIS VERT	07	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections du système digestif, métabolique et endocrinien 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 021 1 CENTRE HOSPITALIER DE SERRIERES	07 078 039 0 CENTRE HOSPITALIER DE SERRIERES	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 555 8 CENTRE HOSPITALIER BOURG SAINT-ANDEOL	07 000 006 2 CENTRE HOSPITALIER DE BOURG ST ANDEOL	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 078 038 2 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FELICIEN	07 000 020 3 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT- FELICIEN	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
30 001 226 7 CARMISSE	07 078 022 6 SSR FILIERIS DES VANS	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
30 001 226 7 CARMISSE	07 078 022 6 SSR FILIERIS DES VANS	07	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
07 000 287 8 CENTRE HOSPITALIER DES VALS D'ARDECHE	07 078 382 4 MAISON DE CURE DE MONTAULON	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 000 287 8 CENTRE HOSPITALIER DES VALS D'ARDECHE	07 078 382 4 MAISON DE CURE DE MONTAULON	07	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 130 0 FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	07 078 023 4 CENTRE SSR LE CHATEAU	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 078 035 8 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD	07 000 017 9 CH D'ARDÈCHE NORD	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
07 078 035 8 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD	07 000 017 9 CH D'ARDÈCHE NORD	07	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
07 078 035 8 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD	07 000 017 9 CH D'ARDÈCHE NORD	07	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
07 078 035 8 CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD	07 000 017 9 CH D'ARDÈCHE NORD	07	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/07/2020	30/06/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 000 009 8 CHMS AIX GRAND PORT	73	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 078 355 2 CHMS CHAMBERY HOTEL DIEU	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/07/2020	30/06/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 078 355 2 CHMS CHAMBERY HOTEL DIEU	73	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 078 355 2 CHMS CHAMBERY HOTEL DIEU	73	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 078 355 2 CHMS CHAMBERY HOTEL DIEU	73	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 078 355 2 CHMS CHAMBERY HOTEL DIEU	73	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 078 355 2 CHMS CHAMBERY HOTEL DIEU	73	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 078 364 4 CHMS AIX REINE HORTENSE	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 078 364 4 CHMS AIX REINE HORTENSE	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 078 364 4 CHMS AIX REINE HORTENSE	73	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 078 364 4 CHMS AIX REINE HORTENSE	73	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/07/2020	30/06/2027

73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/07/2020	30/06/2027
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 78 - Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/07/2020	30/06/2027
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
73 000 269 8 CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE SOINS	73 078 098 8 CRFS LE ZANDER	73	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
73 001 004 8 SAS MEDIPOLE DE SAVOIE	73 000 429 8 HOPITAL PRIVE MEDIPOLE SAVOIE	73	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
73 001 004 8 SAS MEDIPOLE DE SAVOIE	73 000 429 8 HOPITAL PRIVE MEDIPOLE SAVOIE	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
73 078 010 3 CH DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	73 000 008 0 CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
73 078 010 3 CH DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	73 000 008 0 CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
73 078 010 3 CH DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	73 000 008 0 CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	73	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
73 078 010 3 CH DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	73 000 008 0 CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	73	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
73 078 055 8 CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	73 000 027 0 CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
73 078 056 6 CENTRE HOSPITALIER DE MODANE	73 000 028 8 CENTRE HOSPITALIER DE MODANE	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
73 078 056 6 CENTRE HOSPITALIER DE MODANE	73 000 028 8 CENTRE HOSPITALIER DE MODANE	73	59 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
73 000 283 9 CH ALBERTVILLE MOUTIERS	73 000 004 9 CH DE MOUTIERS	73	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
73 000 283 9 CH ALBERTVILLE MOUTIERS	73 000 004 9 CH DE MOUTIERS	73	59 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	73 078 068 1 CRF SAINT ALBAN	73	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	73 078 068 1 CRF SAINT ALBAN	73	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	73 078 068 1 CRF SAINT ALBAN	73	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	73 078 068 1 CRF SAINT ALBAN	73	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	73 078 068 1 CRF SAINT ALBAN	73	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 072 133 4 CROIX ROUGE FRANCAISE	73 078 068 1 CRF SAINT ALBAN	73	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 002 972 3 UGECAM RHONES-ALPES	73 078 047 5 SSR ARC EN CIEL - TRESSERVE	73	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 082 630 7 AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES	73 078 396 6 MECS CHALET LA GRANDE CASSE	73	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvénile (âge>=6ans et <18ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 082 630 7 AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES	73 078 397 4 MECS CHALET DE L'ORNAN	73	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvénile (âge>=6ans et <18ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
74 078 113 3 CENTREHOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 001 148 1 SSR SEYNOD ANNECY CH ANNECY 120	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
74 078 113 3 CENTREHOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 001 148 1 SSR SEYNOD ANNECY CH ANNECY 120	74	59 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
31 002 137 3 CENTRE MEDICAL LE MONT BLANC	74 000 414 8 CRF DU MONT VEYRIER	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
31 002 137 3 CENTRE MEDICAL LE MONT BLANC	74 000 414 8 CRF DU MONT VEYRIER	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
31 002 137 3 CENTRE MEDICAL LE MONT BLANC	74 000 414 8 CRF DU MONT VEYRIER	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
31 002 137 3 CENTRE MEDICAL LE MONT BLANC	74 000 414 8 CRF DU MONT VEYRIER	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
31 002 137 3 CENTRE MEDICAL LE MONT BLANC	74 000 414 8 CRF DU MONT VEYRIER	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
31 002 137 3 CENTRE MEDICAL LE MONT BLANC	74 000 414 8 CRF DU MONT VEYRIER	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
31 002 137 3 CENTRE MEDICAL LE MONT BLANC	74 078 017 6 CLINIQUE KORIAN LES DEUX LYS	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
31 002 137 3 CENTRE MEDICAL LE MONT BLANC	74 078 017 6 CLINIQUE KORIAN LES DEUX LYS	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
31 002 137 3 CENTRE MEDICAL LE MONT BLANC	74 078 017 6 CLINIQUE KORIAN LES DEUX LYS	74	58 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – affections liées aux conduites addictives 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
31 002 137 3 CENTRE MEDICAL LE MONT BLANC	74 078 017 6 CLINIQUE KORIAN LES DEUX LYS	74	58 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés – affections liées aux conduites addictives 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 030 2 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 030 2 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 030 2 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	74	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 030 2 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	74	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 030 2 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	74	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 030 2 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	74	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 030 2 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	74	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
74 000 183 9 CHU DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	74 078 116 6 HOPITAUX DU MONT BLANC SITE CHAMONIX	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
74 000 183 9 CHU DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	74 078 116 6 HOPITAUX DU MONT BLANC SITE CHAMONIX	74	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
74 078 120 8 CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE	74 000 029 4 HOPITAL GABRIEL DEPLANTE	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
74 078 120 8 CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE	74 000 029 4 HOPITAL GABRIEL DEPLANTE	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
74 078 120 8 CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE	74 000 029 4 HOPITAL GABRIEL DEPLANTE	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
74 078 120 8 CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE	74 000 029 4 HOPITAL GABRIEL DEPLANTE	74	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
74 078 120 8 CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE	74 000 029 4 HOPITAL GABRIEL DEPLANTE	74	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
92 003 318 0 SAS CHATEAU DE BON ATTRAIT	74 078 098 6 CLINIQUE DU CHATEAU DE BON ATTRAIT	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
92 003 318 0 SAS CHATEAU DE BON ATTRAIT	74 078 098 6 CLINIQUE DU CHATEAU DE BON ATTRAIT	74	59 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
92 003 026 9 SAS CLINEA	74 001 451 9 CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
92 003 026 9 SAS CLINEA	74 001 451 9 CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
92 003 026 9 SAS CLINEA	74 001 451 9 CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
92 003 026 9 SAS CLINEA	74 001 451 9 CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
92 003 026 9 SAS CLINEA	74 001 451 9 CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
92 003 026 9 SAS CLINEA	74 001 451 9 CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
92 003 026 9 SAS CLINEA	74 001 451 9 CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	74	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
92 003 026 9 SAS CLINEA	74 001 451 9 CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	74	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
74 078 119 0 CENTRE HOSPITALIER DUFRESNE SOMMEILLER	74 000 028 6 CENTRE HOSPITALIER DUFRESNE SOMMEILLER	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
74 078 119 0 CENTRE HOSPITALIER DUFRESNE SOMMEILLER	74 000 028 6 CENTRE HOSPITALIER DUFRESNE SOMMEILLER	74	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
74 078 118 2 CENTRE HOSPITALIER ANDREVETAN	74 000 027 8 CENTRE HOSPITALIER ANDREVETAN	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
74 078 016 8 FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE	74 000 006 2 CTRE MEDICAL MARTEL DE JANVILLE	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
74 078 016 8 FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE	74 000 006 2 CTRE MEDICAL MARTEL DE JANVILLE	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
74 078 016 8 FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE	74 000 006 2 CTRE MEDICAL MARTEL DE JANVILLE	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
74 078 016 8 FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE	74 000 006 2 CTRE MEDICAL MARTEL DE JANVILLE	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
74 078 016 8 FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE	74 000 006 2 CTRE MEDICAL MARTEL DE JANVILLE	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
74 078 016 8 FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE	74 000 006 2 CTRE MEDICAL MARTEL DE JANVILLE	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
69 079 533 1 SANTE BIEN ETRE	74 001 669 6 SSR LA MARTERAYE SITE SEYNOD	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvénile (>=6 ans<18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvénile (>=6 ans<18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 – Juvénile (>=6 ans<18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés-affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés-affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 78 – Juvénile (>=6 ans<18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	59 – Soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
92 003 093 9 SA SANCELLEMOZ	74 078 013 5 CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	74	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
92 003 093 9 SA SANCELLEMOZ	74 078 013 5 CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	74	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
92 003 093 9 SA SANCELLEMOZ	74 078 013 5 CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
92 003 093 9 SA SANCELLEMOZ	74 078 013 5 CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	74	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
92 003 093 9 SA SANCELLEMOZ	74 078 013 5 CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
92 003 093 9 SA SANCELLEMOZ	74 078 013 5 CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	74	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
92 003 093 9 SA SANCELLEMOZ	74 078 013 5 CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	74	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
92 003 093 9 SA SANCELLEMOZ	74 078 013 5 CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	74	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

01 078 006 2 CENTRE HOSPITALIER BELLEY RECAMIER	01 000 003 2 CENTRE HOSPITALIER DE BELLEY	01	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
01 078 006 2 CENTRE HOSPITALIER BELLEY RECAMIER	01 000 003 2 CENTRE HOSPITALIER DE BELLEY	01	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
01 078 011 2 CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX	01 000 008 1 CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX	01	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	01 078 047 6 CENTRE SSR READAPADOLESCENTS CHANAY	01	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvénile (>=6 ans<18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	01 078 047 6 CENTRE SSR READAPADOLESCENTS CHANAY	01	50 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 – Juvénile (>=6 ans<18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	01 078 047 6 CENTRE SSR READAPADOLESCENTS CHANAY	01	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés-affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien 78 – Juvénile (>=6 ans<18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	01 078 047 6 CENTRE SSR READAPADOLESCENTS CHANAY	01	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés-affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien 78 – Juvénile (>=6 ans<18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	01 078 047 6 CENTRE SSR READAPADOLESCENTS CHANAY	01	58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés-affections liées aux conduites addictives 78 – Juvénile (>=6 ans<18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027

<p>75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE</p>	<p>01 078 047 6 CENTRE SSR READAPADOLESCENTS CHANAY</p>	<p>01</p>	<p>58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés-affections liées aux conduites addictives 78 – Juvénile (>=6 ans<18 ans) 01 – Hospitalisation complète</p>	<p>01/08/2020</p>	<p>31/07/2027</p>
--	---	-----------	--	-------------------	-------------------

Arrêté n°2019-17-0608

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0206 du 19 mars 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Danielle GIBERNON, comme représentante de la commune de Firminy, au conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy, en remplacement de Madame MARTIN ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0206 du 19 mars 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier - 2 rue Robert Ploton - BP 130 - 42704 FIRMINY Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Danielle GIBERNON**, représentante de la commune de Firminy ;

- **Monsieur Marc PETIT**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Etienne Métropole ;
- **Madame Alexandra CUSTODIO**, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Rémy BRUNON**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandrine LOZZA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Carole MARET**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Professeur Michel DEBOUT**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Anita ADIER et Monsieur Antoine ROBERT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 29 octobre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-17-0609

portant composition nominative du conseil de surveillance du groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0066 du 28 janvier 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Kamel KESSOURI, comme représentant désigné par les organisations syndicales, au conseil de surveillance du groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez, en remplacement de Madame VIAL ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0066 du 28 janvier 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth - 108 B Avenue Albert Raimond - 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Cyril MEKDJIAN**, représentant de la commune de Saint-Etienne ;

- **Monsieur Yves PARTRAT et Monsieur Bernard LAGET**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité Saint-Etienne Métropole ;
- **Madame Solange BERLIER**, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire ;
- **Madame Colette FERRAND**, représentante du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Pierre FOURNEL et Monsieur le Professeur Denis GUYOTAT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Elisabeth SEAUVE et Messieurs Alain CHOUVET et Kamel KESSOURI**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Michèle COTTIER et Monsieur Maurice RONAT**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Stéphane RIOU**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Madame Andrée CHAIZE et Monsieur Patrick MICHAUD**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 29 octobre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-17-0611

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle (Ain)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0270 du 12 avril 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Danielle FOLLEVILLE, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle, en remplacement de Madame BOURGEAY ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0270 du 12 avril 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône - Rue Pierre Goujon - 01290 PONT-DE-VEYLE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel MARQUOIS**, maire de la commune de Pont-de-Veyle ;

- **Monsieur Maurice VOISIN**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Christophe GREFFET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Veyle ;
- **Madame Marie Monique THIVOLLE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Val de Saône Centre ;
- **Madame Nathalie BARDE**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Dominique DARMEDRU et Madame le Docteur Jacqueline DE BACKER**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Danielle FOLLEVILLE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Rachel CHAFFURIN et Madame Véronique PIERROT**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Nathalie CASU et Monsieur Raphaël LAMURE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Gilbert BOUCHY**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de de l'Ain ;
- **Madame Résie BRUYERE et Monsieur Michel BOST**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 29 octobre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-17-0614

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meximieux (Ain)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-395 du 3 juin 2010 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Hassania SLITI, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier de Meximieux, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-395 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 13, avenue du Docteur Boyer - 01800 MEXIMIEUX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christian BUSSY**, maire de la commune de Meximieux ;

- **Madame Marie-José SEMET**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre la Plaine de l'Ain ;
- **Madame Elisabeth LAROCHE**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Marina SELLAL**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Fanny VAN LOOSVELDT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Hassania SLITI**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Ali BENMEDJAHED**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Annie GUILLOT-RABEYRIN et Monsieur René CHARBON**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Meximieux ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Meximieux.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 29 octobre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-17-0615

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0244 du 1er avril 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Aurore BESSET, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence, en remplacement de Madame VALLADIER ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0244 du 1er avril 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 179 Boulevard Maréchal Juin - 26953 Valence Cedex 9, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Nicolas DARAGON**, maire de la commune de Valence ;
- **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, représentant de la commune de Valence ;

- **Mesdames Nacy CHALAL et Françoise MOUNIER**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;
- **Madame Véronique PUGEAT**, représentante du Président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Marie-Pierre FERNANDEZ et Monsieur le Docteur Matthieu JEANNOT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Aurore BESSET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Karim CHKERI et Fabrice VINSON**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs les Docteurs Jean-Pierre CAILLE et François JAQUES**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Roseline BARNAUD**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Sylvie REVERBEL et Monsieur Eric DUBERNET DE BOSCOQ**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Valence ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Valence.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 29 octobre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2019-18-0526

Annule et remplace l'arrêté N° 2016-0023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2016 au CENTRE LYONNAIS DE REEDUCATION ET DE SOINS DE SUITE.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019;

VU les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté 2015-0096 portant renouvellement tacite des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation;

VU la déclaration de mise en œuvre de l'activité du Directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à ces établissements ci-après désignés sont fixés comme suit, à compter du 23 juillet 2019:

Etablissement	N° Finess	Code	Libellé	Montant
VAL ROSAY	690781026	30	Rééducation fonctionnelle et moyen séjour	272,00 €
		31	Réadaptation	404,00 €
		32	Convalescence	136,00 €
		35	Hospitalisation complète - neurologie	280,00 €
		35	Hospitalisation de jour - neurologie	266,00 €
		38	Hospitalisation de jour - pneumologie	276,00 €
		38	Hospitalisation complète - pneumologie	378,90 €
		50	Hospitalisation de jour - cardiologie	266,00 €
CENTRE MEDICAL PEDIATRIQUE LA MAISONNEE	690790472	30	Rééducation fonctionnelle et moyen séjour	323,00 €
		56	Hospitalisation de jour spécialisée	205,00 €
		62	Hospitalisation de nuit	377,00 €
CENTRE SSR TRESSERVE ARC-EN-CIEL	730780475	30	Rééducation fonctionnelle	223,00 €
		50	Hospitalisation de jour (cas général)	210,00 €

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice Générale de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **29 JUIL. 2019**

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué finances performance
investissement

Raphaël ~~BECKER~~

Arrêté N°2019-14-0099

Arrêté départemental n° 19-3075

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) d'Aurillac situé à 15000 AURILLAC.

ADAPEI du Cantal

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Cantal

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0050 et départemental n° 19-1757 du 30 avril 2019 portant transfert de 26 places d'accompagnement à la vie sociale du SAMSAH d'Aurillac vers le SAVS existant géré par l'ADAPEI du Cantal et suppression de 35 places d'accompagnement à la vie sociale du SAMSAH afin de corriger une erreur de saisie des précédents arrêtés ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) d'Aurillac situé 1 rue LAPARRA du FIEUX – 15000 AURILLAC, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 27 novembre 2019.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) en annexe jointe.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue de 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Président du Conseil départemental du Cantal selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département du Cantal sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 8 octobre 2019
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE

ANNEXE FINESS SAMSAH d'AURILLAC

Mouvement FINESS : renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH pour une durée de 15 ans à compter du 27 novembre 2019

Entité juridique : ADAPEI du CANTAL

Adresse : 1 rue Laparra du Fieux – 15013 AURILLAC

N° FINESS EJ : 15 078 217 5

Statut : *61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique*

N° SIREN : 321 984 130

Etablissement : SAMSAH d'AURILLAC

Adresse : 1 rue Laparra du Fieux – 15000 AURILLAC

N° FINESS ET : 15 000 127 9

Catégorie : 445 - SAMSAH

N° SIRET : 321 984 130 00328

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
1	966	16	010	35	27/11/2019
2	966	16	206	4	27/11/2019

Appel à projets conjoint
Agence régionale de santé et Conseil départemental de l'Ardèche

Référence : ARS/CD07 SAMSAH REHAB-07-2019

Renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en Auvergne-Rhône-Alpes
par la création de 13 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement
et portant un volet d'accès au logement

Commission d'information et de sélection du 05/11/2019

Avis de classement

Trois-projets ont été reçus au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ardèche.

Tous les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1- Association de placement et d'aide aux jeunes handicapés - APAJH
- 2- Association hospitalière Sainte Marie - AHSM
- 3- Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales - ADAPEI

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de et du Conseil départemental de l'Ardèche.

Il est également mis en ligne sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 5 novembre 2019

La Directrice départementale
de l'Agence régionale de santé
Co Présidente de la commission

Emmanuelle SORIANO

La Vice-présidente
du Conseil départemental de l'Ardèche
Co Présidente de la commission

Martine FINIELS

DECISION TARIFAIRE N°2019-05-0112-1740 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE - 260011986

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE (260011986) sise 81, R JEAN BART, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE (260011986) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2019, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/08/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/09/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 593 710.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	583 985.88
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 703.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	721 689.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	593 710.56
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	127 979.12
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 475.88€.

Le prix de journée est de 103.54€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 717 689.68€
(douzième applicable s'élevant à 59 807.47€)
 - prix de journée de reconduction : 125.16€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» (260000617) et à la structure dénommée SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE (260011986).

Fait à Valence , Le 20/08/2019

P/ la Directrice Départementale et par délégation,
L'inspectrice

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2019-05-0113-1741 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LA PROVIDENCE - 260011275

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA PROVIDENCE (260011275) sise 0, R DE LA PROVIDENCE, 26190, SAINT-LAURENT-EN-ROYANS et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA PROVIDENCE (260011275) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2019 , par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/08/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 555 195.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 369.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 860.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 349.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	15 204.31
	TOTAL Dépenses	653 783.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	555 195.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 747.76
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 840.38
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	653 783.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 266.31€.

Le prix de journée est de 54.59€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 539 991.43€ (douzième applicable s'élevant à 44 999.29€)
- prix de journée de reconduction : 53.10€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 20/08/2019

P/ la Directrice Départementale et par délégation,
L'inspectrice

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2019-05-0127-1784 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS VIVRE A FONTLAURE - 260000625

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - I.M.E. DE FONTLAURE - 260000427

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "LA MAISON BLEUE" - 260013008

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. L'AOSTAN - 260014048

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES MASELS - 260016647

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 20/06/2019 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1181 en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS VIVRE A FONTLAURE (260000625) dont le siège est situé 0, , 26400, AOUSTE-SUR-SYE, a été fixée à 5 665 110.49€, dont 11 062.91€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 665 110.49 €
(dont 5 665 110.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	2 884 739.19	437 700.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	570 711.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	562 601.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	1 209 358.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	397.68	265.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	217.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	214.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	262.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 472 092.54€.
(dont 472 092.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 654 047.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 654 047.58 €
(dont 5 654 047.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	3 075 763.00	466 693.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	570 711.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	562 601.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	978 278.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	424.01	282.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	217.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	214.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	212.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 471 170.63€ (dont 471 170.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS VIVRE A FONTLAURE (260000625) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 02/08/2019

P/ la Directrice Départementale et par délégation,
L'inspectrice

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2019-05-0128-1858 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME VAL BRIAN GRANE - 260000484

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME VAL BRIAN GRANE (260000484) sise 1975, RTE DE VAL BRIAN, 26400, GRANE et gérée par l'entité dénommée APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN" (260000666) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME VAL BRIAN GRANE (260000484) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019, 15/07/2019 , par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 215.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 011 271.98
	- dont CNR	28 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 418.91
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 593 906.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 587 906.29
	- dont CNR	28 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME VAL BRIAN GRANE (260000484) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	239.39	161.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	228.14	152.10	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN" » (260000666) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 05/09/2019

P/ la Directrice Départementale et par délégation,
L'inspectrice

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2019-05-0123-1612 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PROVIDENCE - 260001680

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PROVIDENCE (260001680) sise 0, COMBE LAVAL, 26190, SAINT-LAURENT-EN-ROYANS et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PROVIDENCE (260001680) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/09/2019, le forfait global de soins est fixé à 459 900.79€ au titre de 2019, dont 16 495.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 38 325.07€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 443 405.79€
(douzième applicable s'élevant à 36 950.48€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 26/08/2019

P/ la Directrice Départementale et par délégation,
L'inspectrice

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2019-05-0125-1849 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
I.M.E. DOMAINE DE LORIENT - 260000492

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 20/06/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée I.M.E. DOMAINE DE LORIENT (260000492) sise 0, DOM DE LORIENT, 26760, MONTELEGER et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT (260000690) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E. DOMAINE DE LORIENT (260000492) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019, par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	448 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 557 075.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	417 244.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	16 394.14
	TOTAL Dépenses	3 438 713.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 384 553.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 010.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	150.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. DOMAINE DE LORIENT (260000492) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	242.44	160.84	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	232.64	155.09	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT » (260000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 04/09/2019

Pour la Directrice Départementale et par délégation,
L'Inspectrice,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2019-05-0126-1783 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON" - 260000542

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P DE BEAUVALLON - 260000344

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BEAUVALLON - 260014089

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - SEMI INTERNAT DE MONTELMAR - 260018098

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 20/06/2019 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°875 en date du 19/06/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON" (260000542) dont le siège est situé 152, CHE DES MARROUX, 26220, DIEULEFIT, a été fixée à 3 605 087.70€, dont 34 200.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 605 087.70 €
(dont 3 605 087.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	3 031 213.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014089	0.00	0.00	289 237.96	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	284 636.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	193.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014089	0.00	0.00	87.99	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	173.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 300 423.98€.
(dont 300 423.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 577 339.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 577 339.67 €
(dont 3 577 339.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	2 997 013.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260014089	0.00	0.00	295 689.93	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	284 636.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	191.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014089	0.00	0.00	89.96	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	173.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 298 111.65€ (dont 298 111.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON" (260000542) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 02/09/2019

P/ la Directrice Départementale et par délégation,
L'inspectrice

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 1940 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU - 420792269

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU (420792269) sise 6, R AUGUSTE BOUSSON, 42120, LE COTEAU et gérée par l'entité dénommée SEMAD 24/24 (420002123) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1579 en date du 29/07/2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU - 420792269.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 577 272.61€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 537 845.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 820.44€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 39 427.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 285.61€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	483 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 102.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	53 970.57
	TOTAL Dépenses	577 272.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	577 272.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	577 272.61

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 523 302.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 487 565.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 630.43€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 736.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 978.07€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEMAD 24/24 (420002123) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne , Le 17/10/2019

Par délégation la Déléguée Départementale
Nadège GRATALOUP



2019-04-0043

DECISION TARIFAIRE N° 1957 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
POUR L'ANNEE 2019 DU
SERVICE EXPERIMENTAL DE TYPE CMPP - MAISON POUR APPRENDRE

N°FINESS : 150002368

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Cantal

- VU Le code de l'Action sociale et des familles ;
- VU Le code de la Sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au journal officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général vers la directrice départementale du Cantal en date du 26/09/2019 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 9/04/2019 de la structure CMPP dénommée SERVICE EXPERIMENTAL-CMPP LAMAISON POUR APPRENDRE (150002368), sis 6 rue du 8 Mai 15200 MAURIAC, et géré par l'entité MAISON POUR APPRENDRE (150002319) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1 en date du 21 octobre 2019 portant modification de la dotation globale de la Maison pour Apprendre pour l'année 2019.

DECIDENT

Article 1 : A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 224 049.87 €

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7486.00	240 165.93
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	212 995.93	
	<i>Dont CNR</i>	10 000	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 684.00	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	224 049.87	240 165.93
	<i>Dont CNR</i>	10 000	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000.00	
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents	3 116.06	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de fonctionnement-DGF versée en application des dispositions de l'article R314-123 du CASF de la structure dénommée service expérimental-CMPP Maison pour apprendre s'élève à :

- 107 024.93 € pour le Département
- 117 024.94 € (dont 10 000 € de CNR) pour l'Assurance Maladie

Article 3: La fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie en application de l'article R 314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins s'établit à 9 752.08 €, la fraction forfaitaire mensuelle imputable au Conseil Départemental, égale au douzième de la dotation globale de soins s'établit à 8 918.74 €

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délais d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

.Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région, de la préfecture du Cantal et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « La maison pour apprendre (150002319) et à la structure dénommée Service expérimental-CMPP (150002368).

Fait à Aurillac, le 21 Octobre 2019

P/le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

Le Président du Conseil Départemental
Signé
Bruno FAURE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2019/10-345 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
TRUGE Laurent	NEUILLY EN DONJON	30,55	NEUILLY EN DOJON	15/04/2019
TIGE Jean Nicolas	ST AUBIN LE MONIAL	91,96	ST AUBIN LE MONIAL	07/05/2019
CLEMENT Thibault	CHAZEMAIS	128,12	CHAZEMAIS, VALLON EN SULLY et NASSIGNY	25/05/2019
GAEC DU PONT DE NOCQ	CHAMBERAT	175,41	LA CHAPELAUDE, AUDES, HURIEL, CHAMBERAT	30/05/2019
GAEC JARDIOT	CRESSANGES	10,95	CHATILLON	11/06/2019
VERNISSE Guillaume	LAPALISSE	123,86	MONTAIGUEET EN FOREZ	12/06/2019
EARL DEPRESLE	MONESTIER	28,31	VOUSSAC	12/06/2019
GAEC DUQUESNE-LAUDE	SALIGNY SUR ROUDON	100,78	SALIGNY SUR ROUDON	13/06/2019
EARL MINOLI	YGRANDE	61,5	YGRANDE	14/06/2019
GUILLAUME Jean	ARRONNES	0,3	ARRONNES	14/06/2019
GAEC CHICOIS	DENEUILLE LES MINES	66,66	DENEUILLE LES MINES	25/06/2019
GAEC MICAUD	YGRANDE	61,5	YGRANDE	26/06/2019
GAEC DES BROSSES	MONTBEUGNY	25,9	COULANDON	28/06/2019
ESCALES Christophe	LAFELINE	125,14	LAFELINE et LE THEIL	01/07/2019
GAEC DES SUITS	LA CELLE	3,48	LACELLE	01/07/2019
GAEC TRUGE	LE BOUCHAUD	2,86	LE BOUCHAUD	04/07/2019
EARL D'ALINARD	MEILLARD	12,19	MEILLARD, MONETAY SUR ALLIER	04/07/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES JOLLYS LOGES	NEUILLY EN DONJON	0,33	NEUILLY EN DONJON	06/07/2019
SCEA DE LA PAUZE	CLERLANDE	16,69	HYDS et LOUROUX DE BEAUNE	08/07/2019
AUMAITRE Richard	CHAPES	16,01	CHAPPES et NEUVY	08/07/2019
BLANCHONNET Laurence	ST MARCEL EN MARCILLAT	21,4	ST MARCEL EN MARCILLAT	12/07/2019
MASSART Sonia	ST MARIE KERUE	29,44	BIZENEUILLE	13/07/2019
NORRE Karine	SAINT VICTOR	10,29	ST VICTOR	13/07/2019
GUILLAUMIN Jean-Charles	SOUVIGNY	12,35	SOUVIGNY	14/07/2019
GAEC CHANDUMONT	CHAMBONCHARD	42,42	LA PETITE MARCHE	14/07/2019
EURL DU DOUAT	CERILLY	192,8	CERILLY, LE VILHAIN, LE BRETHON	14/07/2019
GAEC DES SAUZAIS	ST POURCAIN SUR BESBRE	20,99	ST POURCAIN SUR BESBRE	18/07/2019
GAEC CORRE	ST CHRISTOPHE	1,68	LAPALISSE	18/07/2019
GAEC DU CHAMP TERRET	MAZIRAT	3,24	TERJAT	18/07/2019
GAEC SOUBRIER	VOUSSAC	2,24	VOUSSAC	20/07/2019
EARL DES BRETS	VILLEFRANCHE D'ALLIER	3,98	VILLEFRANCHE D'ALLIER	20/07/2019
GACHES Jean Philippe	COULANDON	128,89	COULANDON, SOUVIGNY et MARIGNY	20/07/2019
GAEC PATRONAT LALLIER	ISLE ET BARDAIS	131,75	CERILLY	22/07/2019
GAEC DE FOUGIERES	ST CAPRAIS	897,55	ST CAPRAIS, LE VILHAIN et HERISSON	22/07/2019
GAEC DES MOUSSEAUX	MURAT	54,56	CHAPPES et MURAT	26/07/2019
GAEC DE TIZON	MONTVICQ	3,64	DOYET	26/07/2019
GAEC DU PETIT FRANCHESSE	ROCLES	14,27	ROCLES	26/07/2019
EARL DE JEU	SAUVAGNY	24	DENEUILLE LES MINES	26/07/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC HERMES	PIERREFITTE SUR LOIRE	46,47	THIEL SUR ACOLIN	29/07/2019
STREICHENBERG ER Alain	ST POURCAIN SUR BESBRE	56,73	ST POURCAIN SUR BESBRE et VAUMAS	01/08/2019
FONGARNAND Guillaume	CHASSENARD	24,94	CHASSENARD et ST LEGER SUR VOUZANCE	04/08/2019
LETAVERNIER Laurent	ARFEUILLES	19,66	ARFEUILLES	05/08/2019
NECTOUX Colin	NEURE	139,26	VENAS et HAUT BOCAGE	08/08/2019
GAEC DES HIRONDELLES	CHAPPES	62,85	CHAPPES	08/08/2019
BAYOT Thierry	LALIZOLLE	6,66	LALIZOLLE	10/08/2019
GADET Andy	MONTLUCON	7,05	MAZIRAT ET QUINSSAINES	15/08/2019
GAEC LES COUDRAIS	SOUVIGNY	157,25	SOUVIGNY	15/08/2019
DAUGE Bernard	BAS ET LEZAT	26,24	BIOZAT	15/08/2019
BESSON Christiane	ESCUROLLES	54,84	GANNAT et SAULZET	17/08/2019
LESCURAT Jeremy	LA PETITE MARCHE	52,45	LA PETITE MARCHE	17/08/2019
MICAUD Antoine	YGRANDE	45,66	YGRANDE	17/08/2019
GAEC ELEVAGE OLIVIER	BUXIERES LES MINES	47,59	BUXIERES LES MINES	18/08/2019
LABOISSE Denis	VILLEFRANCHE D'ALLIER	22,06	DENEUILLE LES MINES	18/08/2019
MICAUD Antoine	YGRANDE	61,98	YGRANDE	23/08/2019
EARL DE LA COUARLE	LE MAYET DE MONTAGNE	1,53	FERRIERES SUR SICHON	24/08/2019
GAEC DE LA BOURSE	ROCLES	131,72	TRONGET	25/08/2019
LAFAYE Sylvain	AUDES	1,26	AUDES	26/08/2019
MYCHAJLIW Michel	GUISE	15,8	NEUILLY LE REAL	29/08/2019
EARL GIRAUD	BRESNAY	19,7	CRESSANGES	30/08/2019
EARL DE LA FAYE GODET	VIPLAIX	28,57	ST ELOY D'ALLIER	06/09/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA TUILERIE	ST DIDIER EN DONJON	75,93	NEUILLY EN DONJON, LUNEAU, LE PIN, ST LEGER SUR VOUZANCE et MOLINET	06/09/2019
GAEC THIERIOT	LIMOISE	48,35	ST LEOPARDIN D'AUGY	09/09/2019
DIOT Jean-Paul	ST DIDIER EN DONJON	1,94	LE BOUCHAUD, NEUILLY EN DONJON	09/09/2019
EARL MARTIN Michel	CRESSANGES	7,99	CRESSANGES	09/09/2019
PAULHAC Thierry	HYDS	84,72	BRAIZE	09/09/2019
SOUILLAT Catherine	VICQ	6,03	ESCUROLLES, ST BONNET DE ROCHEFORT	09/09/2019
GAEC DU PEUX	LEA PETITE MARCHE	1	LA PETITE MARCHE	13/09/2019
GAEC LE BOIS ROND	LIERNOLLES	75,92	LIERNOLLES	13/09/2019
EARL PIGOT	THIONNE	7,18	JALLIGNY SUR BESBRE	13/09/2019
ANDRE Pierre	ST HILAIRE	19,77	SAINT HILAIRE	13/09/2019
GAEC DE BATELIERE	PARAY SOUS BRIAILLES	0,55	CONTIGNY	13/09/2019
GAEC DU QUEURY DU MAS	DOYET	1,23	DOYET	13/09/2019
EARL DE LA PLAIN	COULANDON	19,23	COULANDON	14/09/2019
CHEVALIER Didier	LE BREUIL	5,4	LE BREUIL	14/09/2019
CHANUDET Christian	DURDAT LAREQUILLE	26,69	HYDS	14/09/2019
CHANUDET Sandrine	HYDS	29,48	HYDS, COLOMBIER	15/09/2019
GAEC DUFOUR	MEILLARD	1,95	VERNEUIL EN BOURBONNAIS	15/09/2019
JUNIET François	BUXIERES LES MINES	13,22	BUXIERES LES MINES	16/09/2019
GAEC DU PETIT BOURG	SOUVIGNY	12,55	ST MENOUX	16/09/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA LA RECUEILLERE	BOURBON L'ARCHAMBAULT	73,23	ST MENOUX, BOURBON L'ARCHAMBAULT	16/09/2019
GAEC LABOISSE	SAUVAGNY	15,43	DENEUILLE LES MINES	17/09/2019
CHERION Régis	ST MENOUX	23,02	ST MENOUX	20/09/2019
REDONDAUD Kévin	LOUROUX HODEMENT	12,99	LOUROUX HODEMENT	21/09/2019
EARL RAY	PARAY SOUS BRIAILLES	10,4	PARAY SOUS BRIAILLES	21/09/2019
GAEC BEAUDON	ST ANGEL	112,59	CHAMBLET, DENEUILLES LES MINES, DOYET, ST ANGEL, BIZENEUILLE	23/09/2019
AFFAIRES Yves	NIZEROLLES	10,9	CHATEL MONTAGNE	24/09/2019
SCEA BEL AIR	TOULON SUR ALLIER	60,68	NEUILLY LE REAL	27/09/2019
EARL DU PONT	ESCUROLLES	18,43	ESCUROLLES, BROUT VERNET, LE MAYET D'ECOLE	29/09/2019
GAEC B2T	SOUVIGNY	19,96	COULANDON	29/09/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES SAUZAIS	SAINT POURCAIN SUR BESBRE	20,99	SAINT POURCAIN SUR BESBRE	08/07/2019
GAEC DE MARCAIS	HAUT BOCAGE	26,21	REUGNY	08/07/2019
GAEC COLLAS	BESSON	88,33	BESSON SOUVIGNY	26/09/2019

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter**, les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL MASSERET	YGRANDE	0,853	0		24/06/2019
EARL DOMAINE DES EMONDONS	SAINT POURCAIN SUR BESBRE	20	0		08/07/2019
EARL DE LABAÏE	SAINT POURCAIN SUR BESBRE	20,99	0		08/07/2019
LACHASSAGNE David	HAUT BOCAGE	28,86	17,76	REUGNY HAUT BOCAGE	08/07/2019
EARL DE LA MITTE	REUGNY	19,17	8,24	REUGNY	08/07/2019
MICHALET Alain	SAINT LEON	12,9	6,79	SAINT LEON	08/07/2019
DESSERT Charles	ST PIERRE LAVAL	41,01	0		17/09/2019
VALOIS Sophie	BESSON	13,14	0		26/09/2019

Ces décisions de refus ou d'autorisation partielle, peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 30 Octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-11-04-01

fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 – Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 – Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des candidats admissibles pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 est la suivante :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

Poste : Concierge pour la préfecture de la Drôme

NUMERO	CIV	NOM	PRENOM
LYON_1633309	Monsieur	ARBONA	DAVID
LYON_1633295	Monsieur	BONNARDEL	ARNAUD
LYON_1632282	Monsieur	DESBOULETS	PATRICK

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 3 candidats

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-11-05-01

fixant au titre de l'année 2019 les résultats d'admission du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et manutention ».

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 la composition du jury pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 la liste des candidats admissibles pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les résultats d'admission du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2019 et au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est sont les suivants :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

Liste principale :

NUMERO	CIVILITE	NOM	PRENOM
LYON_1633313	Monsieur	DUFFOUR	MATHIEU

Liste complémentaire :

NUMERO	CIVILITE	NOM	PRENOM
LYON_1633314	Monsieur	VAOPAOGO	STEEVE

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER